



Bruxelles, le 11 novembre 2016  
(OR. en)

14260/16  
ADD 1

LIMITE

JAI 924  
CT 1  
CFSP/PESC 914  
COSI 183  
COPS 333  
ENFOPOL 400  
COTER 111  
SIRIS 155  
FRONT 436  
CATS 87  
EDUC 360

**NOTE**

---

Origine:	Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme
Destinataire:	Conseil
Objet:	Mise en œuvre du programme en matière de lutte contre le terrorisme défini par le Conseil européen

---

**Description détaillée des activités menées récemment ou prévues en matière de lutte  
contre le terrorisme et l'extrémisme violent**

**Table des matières**

I. ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS .....	3
1. Échange d'informations et coopération opérationnelle.....	3
2. Contrôles aux frontières extérieures .....	10
3. Armes à feu et explosifs .....	22

4.	Services de sécurité.....	24
5.	Lutte contre le financement du terrorisme.....	24
6.	Directive concernant la sécurité des réseaux et de l'information (SRI).....	28
7.	Preuves électroniques .....	28
II.	PRÉVENIR LA RADICALISATION ET PROTÉGER LES VALEURS.....	29
1.	Réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR) - Centre d'excellence .....	29
2.	Internet.....	30
3.	Réponse de la justice pénale à la radicalisation.....	33
4.	Prévenir la radicalisation grâce à l'éducation, aux mesures en faveur de la tolérance et à la lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie.....	34
III.	COOPÉRER AVEC NOS PARTENAIRES À L'ÉCHELON INTERNATIONAL.....	39
1.	Région MENA et Turquie .....	39
2.	Balkans occidentaux .....	45
3.	Sahel et Nigeria .....	46
4.	Activités multilatérales et action extérieure thématique.....	47

## I. ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS

### 1. Échange d'informations et coopération opérationnelle

Le Conseil JAI a examiné les moyens de renforcer l'échange d'informations lors de ses sessions tenues en avril, juin (ministres de l'intérieur) et octobre (ministres de la justice) 2016. En juin 2016, sous la présidence néerlandaise, le Conseil a adopté la "**feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures**", qui expose un large éventail de mesures. Dans son rapport intitulé "État d'avancement de la mise en œuvre des actions 17 à 40 (chapitre 3)" (doc. 12286/1/16 REV 1), la présidence présente un aperçu détaillé de la mise en œuvre du volet de la feuille de route consacré à la lutte contre le terrorisme.

#### – **Europol**

Point de contact "Voyageurs"<sup>1</sup>: le nombre total de personnes ayant fait l'objet d'une contribution à ce point de contact est de 33 911 (23 189 sur la base de contributions des États membres de l'UE et 10 722 sur la base de contributions de tierces parties). Le nombre total de combattants terroristes étrangers est de 5 857 (3 979 sur la base de contributions des États membres de l'UE et 1 878 sur la base de contributions de tierces parties). Eurojust est associé au point de contact "Voyageurs" depuis le 9 avril 2015.

Le nombre total de combattants terroristes étrangers figurant dans le système d'information Europol (SIE)<sup>2</sup> est de 5 877 (3 291 sur la base de contributions des États membres de l'UE et 2 586 sur la base de contributions de tierces parties). L'utilité du SIE dans la détection des recoupements de données a été démontrée lorsque l'introduction de 1 577 nouveaux combattants terroristes étrangers dans le système le 25 octobre 2016 (sur la base d'une contribution d'un pays tiers, via INTERPOL) a permis de procéder à 54 différents recoupements de données avec six États membres. Le nombre de recherches effectuées dans le SIE est passé de 598 652 en 2015 à 954 375 en 2016.

Le point de contact "Hydra"<sup>3</sup> (terrorisme islamiste) du fichier d'analyse d'Europol sur le terrorisme indique qu'il existe actuellement plus de 686 000 entités de données (620 000 en 2015), dont 67 760 entités "personnes" (y compris les suspects, les associés, etc., contre 64 000 en 2015, soit une augmentation de 3 760 entités "personnes" en 2016), et plus de 11 600 entités liées à des organisations (11 000 en 2015).

---

<sup>1</sup> Données Europol au 23 septembre 2016.

<sup>2</sup> Données Europol au 23 septembre 2016.

<sup>3</sup> Données Europol au 23 septembre 2016.

Ces données sont mises à jour en permanence, en coopération avec les partenaires d'Europol, et se fondent sur plus de 13 500 contributions fournies à ce jour au point de contact "Hydra" (12 800 en 2015). La contribution des États membres au point de contact "Hydra" en ce qui concerne les personnes a augmenté, passant de 4 398 (en 2015) à 6 400.

L'accord associant Eurojust au point de contact "Hydra" est entré en vigueur le 18 août 2016. Eurojust facilitera, le cas échéant, le suivi judiciaire des informations échangées au sein de ce point de contact et, dès lors, apportera en temps utile un soutien efficace aux autorités judiciaires des États membres traitant d'affaires relatives au terrorisme islamiste. L'association d'Eurojust avec le point de contact "Dolphin" d'Europol (terrorisme non fondé sur la religion) est encore en cours d'examen.

Une analyse des données contenues dans les bases de données d'Europol au premier semestre de 2016 a mis en évidence un certain nombre de **liens entre des personnes signalées à Europol pour des infractions liées au terrorisme et la participation à la grande criminalité organisée**<sup>4</sup>. Une analyse portant sur 816 personnes inscrites dans les deux fichiers d'analyse d'Europol, relatifs à la lutte contre le terrorisme et à la grande criminalité organisée, a révélé que 66 % de ces personnes avaient également été signalées en tant que combattants terroristes étrangers (539 sur 816).

**Task force Fraternité**, y compris l'appui à l'enquête sur les attentats de Bruxelles: depuis que cette task force a été formellement mise en place le 7 décembre 2015, dix-sept réunions opérationnelles ont été organisées entre Europol, la France et la Belgique. Ces réunions viennent compléter le travail de l'équipe commune d'enquête connexe "Vendredi 13", établie le 16 décembre 2015 pour appuyer les procédures judiciaires correspondantes (dans le cadre desquelles Europol, Eurojust, la Belgique et la France œuvrent étroitement pour que les résultats des analyses soient directement disponibles en vue d'une action judiciaire). Des volumes d'informations sans précédent continuent d'être échangés par l'intermédiaire d'Europol, ce qui nécessite un appui opérationnel continu (par exemple, un volume global d'informations de 18 téraoctets, 2 350 messages échangés via l'application SIENA, 1 180 renseignements fournis par le TFTP, 2 270 autres renseignements de messagerie financière, 60 demandes de données PNR, 78 rapports d'analyse opérationnelle et de recoupement, 32 ensembles d'informations provenant des médias sociaux).

---

<sup>4</sup> Il a été procédé à une analyse des données concernant les suspects ayant fait l'objet d'une contribution au fichier d'analyse d'Europol sur la lutte contre le terrorisme entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la fin du mois de juin 2016.

L'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur internet (EU IRU) a étendu son action à la lutte contre les activités de radicalisation et de recrutement en ligne menées par les terroristes, en fournissant des capacités techniques aux États membres afin de soutenir l'analyse des communications fondées sur internet. Ces services ont commencé à être fournis dans le contexte du nombre croissant d'attentats et de menaces en Europe, lorsqu'il est devenu évident que les ressources disponibles pour enquêter sur les communications fondées sur internet étaient limitées. Au cours de sa première année d'activité, l'EU IRU a fourni un soutien aux enquêtes sur internet dans le cadre de 44 dossiers opérationnels (82 produits opérationnels), y compris des déploiements sur place. En termes d'analyse stratégique, l'EU IRU a produit 58 rapports d'analyse stratégique, notamment sur le recrutement de femmes par Daech et sur les "loups solitaires" ou les collectifs de cyberpirates revendiquant leur appartenance à des groupes djihadistes.

L'équipe commune de liaison analyse en ce moment les dimensions plus larges, européenne et internationale, de la menace terroriste actuelle, notamment en définissant de nouvelles pistes d'enquête, y compris les flux de financement du terrorisme et d'armes à feu illicites, et en recourant à l'EU IRU en ce qui concerne les liens avec les médias sociaux. Sept États membres de l'UE et deux pays tiers ont affecté des agents spécialisés dans la lutte contre le terrorisme au sein de leurs bureaux de liaison auprès d'Europol afin d'apporter un soutien à l'équipe commune de liaison en tant que partie intégrante du Centre européen de la lutte contre le terrorisme. D'autres États membres particulièrement touchés par la menace terroriste pourraient également souhaiter envisager de recourir à des effectifs supplémentaires.

Le 13 avril 2016, le Parlement européen a adopté la proposition de budget rectificatif de l'UE pour 2016, présentée par la Commission européenne, visant à **accroître les effectifs d'Europol à l'appui du Centre européen de la lutte contre le terrorisme**. Le budget rectificatif prévoyait un financement en vue de renforcer la dotation en effectifs d'Europol grâce à 25 agents temporaires supplémentaires, 5 agents contractuels supplémentaires et 5 experts nationaux détachés supplémentaires (soit 35 au total). La plupart des procédures de recrutement sont achevées et les dernières devraient l'être au cours des prochaines semaines. À la suite de sa communication du 14 septembre 2016 concernant les prochaines étapes en vue d'une union de la sécurité<sup>5</sup>, la Commission européenne a réalisé une évaluation approfondie des besoins avec Europol et elle a publié une proposition de budget rectificatif pour 2017, dans laquelle elle propose 20 postes supplémentaires au tableau des effectifs du Centre européen de la lutte contre le terrorisme. Toutefois, la dotation en effectifs actuellement proposée (y compris les 20 postes ci-dessus) est encore inférieure de 11 postes au niveau global des effectifs arrêté par le conseil d'administration d'Europol en janvier 2016 pour Europol dans son ensemble.

---

<sup>5</sup> Accroître la sécurité dans un monde de mobilité: améliorer l'échange d'informations dans la lutte contre le terrorisme et renforcer les frontières extérieures (COM(2016) 602 final).

L'application **SIENA** a fait l'objet d'une homologation au niveau "CONFIDENTIEL UE", en attendant la mise en œuvre de mesures connexes en matière d'infrastructures au niveau national permettant l'échange d'information classifiées au niveau "CONFIDENTIEL UE". Quarante-cinq autorités (de vingt-huit États membres et neuf pays tiers/tierces parties) utilisent désormais SIENA pour traiter les informations ayant trait à la lutte contre le terrorisme. Les échanges d'informations relatives au terrorisme représentent à ce jour environ 11 % de l'ensemble des informations échangées via SIENA.

Europol (le Centre européen de la lutte contre le terrorisme) deviendra membre du réseau du **groupe de travail de la police sur le terrorisme** (niveau "SECRET UE").

Europol améliore ses capacités techniques de manière à permettre un **recoupement systématique des signalements SIS** avec ses propres données. Un mécanisme de recherche par lots est en cours d'élaboration et devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2016. Europol ne peut pas introduire de signalements dans le SIS II et il ne peut pas transférer les données qui figurent dans le SIS II vers un système informatique destiné à la collecte et au traitement des données exploité par Europol ou géré au sein d'Europol, ni télécharger ou copier une quelconque partie du SIS II.

Europol élabore actuellement des exigences opérationnelles en vue de la connexion au système d'information sur les visas (**VIS**) et à **Eurodac** et de leur utilisation. Pour l'heure, le VIS comme Eurodac prévoient des limitations de la finalité très strictes qui entravent leur utilisation par Europol/les services répressifs.

Dans sa communication du 14 septembre 2016, la Commission a insisté sur l'importance de trouver une solution concrète pour parvenir à une coopération renforcée entre les services répressifs et les services de renseignement. Elle a invité les États membres à partager leurs expériences et les enseignements tirés dans ce domaine. **Actualisation de la décision-cadre du Conseil relative au système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)**

Le 19 janvier 2016, la Commission a adopté une proposition visant à modifier et à mettre à jour le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), établi en 2012.

Cette proposition vise à étendre le système actuel aux ressortissants de pays tiers en instaurant, entre autres, l'obligation de conserver les informations contenues dans les casiers judiciaires des ressortissants de pays tiers condamnés, notamment les empreintes digitales, et d'échanger ces informations à des fins de procédure pénale.

Dans sa proposition, la Commission suggère un système décentralisé, fonctionnant sur la base d'un index-filtre contenant les empreintes digitales des ressortissants de pays tiers condamnés, extraites du casier judiciaire national de l'État membre de condamnation, et d'un mécanisme de recherche utilisant un système de concordance/non-concordance ("hit/no hit"). Lors de la session du Conseil JAI des 9 et 10 juin, les ministres ont soutenu une approche différente de celle de la proposition initiale de la Commission, prévoyant la mise en place d'un système ECRIS étendu pour les ressortissants de pays tiers prenant la forme d'un système centralisé à la fois pour les empreintes digitales et pour les données alphanumériques. La Commission devrait, d'ici la fin de l'année, prendre une décision sur la question de savoir s'il convient de présenter une proposition en vue d'un système centralisé.

#### – **Eurojust**

On observe une évolution positive vers une meilleure utilisation d'**Eurojust** dans la lutte contre le terrorisme, même si le niveau de départ est faible et si le recours à Eurojust n'est toujours pas à la hauteur de la menace. Au cours de ces dernières années, Eurojust a reçu des demandes d'assistance plus fréquentes émanant des autorités compétentes des États membres chargées des enquêtes et des poursuites dans le domaine du terrorisme. L'aide d'Eurojust a été sollicitée dans un certain nombre de dossiers transfrontières majeurs et complexes en matière de lutte contre le terrorisme. Le nombre de dossiers terroristes enregistrés auprès d'Eurojust en 2016 était de 47 à la fin du mois de septembre, ce qui représente une augmentation substantielle du volume de dossiers par rapport à 2015 (41 dossiers au total) et à 2014 (14 dossiers au total).

Les **outils de coordination d'Eurojust** se sont révélés efficaces pour trouver une solution à des questions juridiques et pratiques complexes. Les **réunions de coordination** d'Eurojust rassemblent les autorités répressives et judiciaires de tous les pays concernés par un dossier donné. Elles fournissent une plateforme d'échange d'informations fiable, permettent de faciliter et/ou de coordonner l'exécution des demandes d'entraide judiciaire et d'assurer la coordination des enquêtes en cours et des mesures répressives (par exemple, mandats de perquisition et mandats d'arrêt). Eurojust a tenu (jusqu'à la fin du mois de septembre) quinze réunions de coordination sur les dossiers terroristes opérationnels en 2016 (quinze en 2015). Les **centres de coordination** d'Eurojust apportent un soutien opérationnel accru pendant les journées d'action commune. Aucun centre de coordination n'a encore été mis en place en 2016 dans le domaine de la lutte contre le terrorisme (un centre en 2015). Eurojust a continué de fournir un appui aux **équipes communes d'enquête (ECE)** dans les affaires terroristes: à la fin du mois de septembre 2016, une ECE établie en 2014 était encore en place et on a dénombré trois ECE (dont deux nouvelles) en 2015 et trois ECE (dont une nouvelle) en 2016.

La quantité d'**informations relatives aux poursuites et aux condamnations communiquées à Eurojust** en vertu de la décision 2015/671/JAI du Conseil a augmenté. Par exemple, le volume des informations concernant des poursuites en cours a sensiblement augmenté, mais reste faible (en 2014, 30 dossiers de ce type ont été communiqués, ce nombre atteignant 100 en 2015 et 113 en 2016 - jusqu'à la fin du mois de septembre). Le nombre de procédures juridictionnelles liées à des faits de terrorisme ayant été clôturées qui a été communiqué à Eurojust a augmenté, mais reste incomplet (il est passé de 180 en 2014 à 218 en 2015, a concerné 513 personnes dont 85 femmes en 2015 et, à la fin de septembre 2016, il s'établissait à 65).

Bien que les chiffres concernant les dossiers de terrorisme traités par l'agence Eurojust augmentent, celle-ci se félicite de l'intensification de l'échange d'informations avec les autorités judiciaires des États membres de l'UE et est prête à recevoir toutes ces informations. Le nombre de dossiers de terrorisme et le volume d'informations reçus à ce jour par Eurojust ne reflètent pas de manière adéquate la menace terroriste actuelle. Un nombre croissant de combattants terroristes étrangers sont susceptibles de revenir dans les États membres de l'UE pour commettre des infractions liées au terrorisme. Il s'agit d'une question extrêmement préoccupante. C'est pourquoi Eurojust encourage les autorités judiciaires des États membres, indépendamment des commissions rogatoires, à **tirer davantage parti de l'échange spontané d'informations**, qui constitue également une possibilité juridique de coopérer au niveau international, d'une manière qui semble plus en adéquation avec la nécessité d'une circulation rapide et efficace de l'information, appuyée par Eurojust.

Comme le prévoit la décision 2005/671/JAI du Conseil, les informations devant être transmises à Eurojust comprennent des informations concernant les procédures et les condamnations pour infractions terroristes, ainsi que des informations sur les circonstances particulières qui se rapportent à ces infractions, les liens avec d'autres affaires connexes, les demandes d'entraide judiciaire et l'exécution de ces demandes. En **échangeant des informations relatives à l'ensemble des poursuites et des condamnations pour infractions terroristes, y compris des informations circonstancielles**, les États membres tireraient davantage parti de la capacité d'Eurojust à déceler les liens entre différentes affaires, ainsi que des efforts soutenus d'Eurojust pour centraliser et analyser les défis et les bonnes pratiques concernant les poursuites pour infractions terroristes, notamment par l'intermédiaire du bulletin de suivi des condamnations pour terrorisme d'Eurojust (TCM).

Les 22 et 23 juin 2016, Eurojust a réuni pour la quatrième année consécutive les correspondants nationaux de l'UE pour les questions de terrorisme afin de procéder à un échange de vues sur la meilleure marche à suivre pour mettre en place une réponse judiciaire efficace au phénomène des combattants terroristes étrangers (réunion tactique d'Eurojust sur le terrorisme); des procureurs spécialisés dans la lutte contre le terrorisme venant de Suisse, de Norvège, des États-Unis, de Turquie, du Monténégro, d'Albanie, de Serbie et de Bosnie-Herzégovine ont également participé à cette réunion. En marge de cette réunion, les correspondants nationaux de l'UE pour les affaires de terrorisme et des experts en matière de terrorisme venant de Norvège, de Suisse et des États-Unis ont participé à une réunion sur la lutte contre le terrorisme avec des fonctionnaires de la Cour pénale internationale (CPI), au cours de laquelle la possibilité de mettre en place une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites dans le domaine de la lutte contre le terrorisme entre la CPI, Eurojust et les autorités judiciaires nationales a été évoquée. La CPI a indiqué que la Libye pourrait faire l'objet d'un projet pilote pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Eurojust élabore actuellement son quatrième **rapport classifié sur l'action à mener sur le plan de la justice pénale pour s'attaquer au phénomène des combattants terroristes étrangers**, qui devrait être publié en novembre 2016 et présenté aux ministres JAI en décembre 2016.

Lors de la onzième réunion du **Forum consultatif des procureurs généraux et des directeurs de parquets des États membres** du 3 juin 2016<sup>6</sup>, les participants se sont penchés sur l'évolution récente de la situation dans les domaines clés de la criminalité, dont le terrorisme, ainsi que sur les défis auxquels les praticiens de l'UE sont confrontés en matière de coopération judiciaire avec des États tiers de premier plan dans les affaires de criminalité grave et organisée. Des conclusions ont été élaborées, mettant en avant le rôle précieux que joue Eurojust pour apporter un soutien aux États membres dans le cadre de leurs processus de coopération judiciaire avec les États tiers dans ces domaines, ainsi que les moyens qui pourraient permettre à Eurojust de fournir une assistance supplémentaire à cet égard.

Le 9 juin 2016, le **réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité** a été mis en place sur la base de conclusions du Conseil. Eurojust est chargé de fournir un appui à ce réseau, qui réunira des praticiens des États membres ayant des compétences particulières dans le domaine de la cybercriminalité, en vue de faciliter les échanges de compétences, de bonnes pratiques et d'autres connaissances et expériences utiles en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites dans le domaine de la cybercriminalité, de la criminalité facilitée par les technologies de l'information et de la communication et des enquêtes dans le cyberspace, ainsi que d'encourager le dialogue entre les différents acteurs et parties prenantes qui contribuent à garantir le respect de l'État de droit dans le cyberspace (par exemple, l'EC3, Eurojust, l'ENISA, le CEPOL, INTERPOL, le Conseil de l'Europe, le secteur privé et d'autres organismes et réseaux concernés dans le domaine de la cybersécurité).

---

<sup>6</sup> Doc. 12393/16.

La réunion de lancement, qui se tiendra le 24 novembre 2016 dans les locaux d'Eurojust, sera consacrée aux défis techniques et juridiques en matière de chiffrement et aux obstacles juridiques aux enquêtes en ligne sous pseudonyme. Eurojust commencera également à éditer un bulletin judiciaire sur la cybercriminalité.

Il convient de réaliser des progrès dans la coopération entre le Centre européen de la lutte contre le terrorisme et Eurojust afin que le pouvoir judiciaire puisse intervenir à un stade précoce et qu'il puisse être tiré pleinement parti des outils de coordination d'Eurojust et de sa longue expérience dans le traitement des dossiers, ainsi que de son réseau de correspondants nationaux pour les questions de terrorisme désignés dans les États membres, en Norvège et en Suisse. Des mesures supplémentaires sont actuellement examinées en vue d'un rapprochement entre Eurojust et le Centre européen de la lutte contre le terrorisme, sur la base de l'expérience positive acquise grâce au représentant d'Eurojust au sein du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) et de la valeur ajoutée qu'il apporte.

– **Approche structurée et multilatérale de la coopération opérationnelle en matière de lutte contre les menaces terroristes**

Le COSI a débattu de ce sujet à plusieurs reprises sous la présidence néerlandaise et a décidé que l'INTCEN et Europol (angle répressif) lui présenteraient régulièrement des évaluations de la menace séparées, axées sur l'avenir. Le COSI a commencé à mettre en œuvre cette approche sous la présidence slovaque.

## 2. **Contrôles aux frontières extérieures**

– ***Une base juridique solide permettant à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) de contribuer à la lutte contre le terrorisme***

L'agence Frontex a été rebaptisée et renforcée. Le nouveau règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a été adopté le 14 septembre 2016. Les mesures liées à la prévention et à la détection du terrorisme lors du contrôle aux frontières font désormais partie de la gestion européenne intégrée des frontières telle qu'elle est définie dans le nouveau mandat de l'agence.

Le nouveau règlement autorise par ailleurs Frontex à traiter des informations contenant des données à caractère personnel relatives à des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des activités criminelles, y compris le terrorisme, et à coopérer avec d'autres agences de l'UE dans le domaine de la prévention de la criminalité transfrontalière et du terrorisme.

– *Alimentation et utilisation du SIS II*

À la suite de l'adoption de diverses mesures de mise en œuvre au cours de ces derniers mois, le SIS II a fait l'objet un certain nombre de modifications visant à renforcer sa capacité à repérer les personnes et à permettre d'agir immédiatement après l'introduction d'un signalement dans le SIS, conformément à l'article 36 de la décision SIS II, en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le nombre des signalements effectués au titre de l'article 26 et de l'article 36 a augmenté au cours de ces derniers mois.

Aperçu<sup>7</sup>:

<p>a) Nombre de signalements concernant des personnes introduits en vertu de l'article 26 de la décision SIS II (mandat d'arrêt européen)</p> <table border="1"> <tr> <td>en 2014:</td> <td>34 651</td> </tr> <tr> <td>en 2015:</td> <td>34 590</td> </tr> <tr> <td>en 2016:</td> <td>35 534</td> </tr> </table> <p>b) Nombre de signalements concernant des personnes introduits en vertu de l'article 36, paragraphe 2, de la décision SIS II (infractions pénales)</p> <table border="1"> <tr> <td>en 2014:</td> <td>44 669</td> </tr> <tr> <td>en 2015:</td> <td>61 575</td> </tr> <tr> <td>en 2016:</td> <td>78 015</td> </tr> </table>	en 2014:	34 651	en 2015:	34 590	en 2016:	35 534	en 2014:	44 669	en 2015:	61 575	en 2016:	78 015	<p>c) Nombre de signalements concernant des personnes introduits en vue d'un contrôle discret ou d'un contrôle spécifique aux fins de la sûreté de l'État (article 36, paragraphe 3, de la décision SIS II)</p> <table border="1"> <tr> <td>en 2014:</td> <td>1 859</td> </tr> <tr> <td>en 2015:</td> <td>7 945</td> </tr> <tr> <td>en 2016:</td> <td>9 516</td> </tr> </table> <p>d) Nombre de signalements concernant des personnes introduits en vue d'un contrôle discret et d'un contrôle spécifique avec impératif de communication immédiate (article 36, paragraphes 2 et 3, de la décision SIS II)</p> <table border="1"> <tr> <td>Septembre 2016:</td> <td>6 100</td> </tr> </table>	en 2014:	1 859	en 2015:	7 945	en 2016:	9 516	Septembre 2016:	6 100
en 2014:	34 651																				
en 2015:	34 590																				
en 2016:	35 534																				
en 2014:	44 669																				
en 2015:	61 575																				
en 2016:	78 015																				
en 2014:	1 859																				
en 2015:	7 945																				
en 2016:	9 516																				
Septembre 2016:	6 100																				

Depuis le 3 juillet 2016, l'eu-LISA établit pour chaque État membre qui a émis des signalements des rapports sur la qualité des données que contiennent ces derniers. La qualité des données et la meilleure utilisation du SIS II ont également été abordées par le groupe d'experts à haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité.

<sup>7</sup> Les données indiquées pour 2016 portent sur la période allant de janvier à septembre; la date de référence pour 2014 est le 31 décembre 2014; la date de référence pour 2015 est le 31 décembre 2015; les données agrégées englobent tous les États Schengen; informations fournies par la Commission.

La Commission a poursuivi les discussions avec les États membres afin de définir des critères communs applicables aux différentes catégories de signalements SIS relatifs aux terroristes présumés. Il n'est toujours pas possible de distinguer combien de signalements concernent des combattants terroristes étrangers ou des terroristes. En septembre 2016, le Comité SIS-VIS a décidé d'ajouter le type d'infraction, y compris les activités liées au terrorisme, aux signalements aux fins d'un contrôle spécifique et aux signalements aux fins d'un contrôle discret et d'un contrôle spécifique avec impératif de communication immédiate. Le changement n'est pas encore intervenu du fait de plusieurs questions opérationnelles et techniques soulevées par divers États membres; l'eu-LISA procède actuellement à une évaluation technique de plusieurs options concernant ce changement, l'objectif étant de disposer d'une vue d'ensemble des incidences sur les systèmes aux niveaux central et national. D'autres mesures visant à améliorer l'utilisation du SIS aux fins de la lutte contre le terrorisme sont prévues dans la feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations adoptée sous la présidence néerlandaise (doc. 9368/1/16 REV 1).

Dans sa communication intitulée "Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité"<sup>8</sup>, la Commission a annoncé son intention de proposer un remaniement du SIS de manière à inclure l'utilisation d'images faciales aux fins d'identification biométrique. Comme prévu par les instruments juridiques du SIS II (article 50, paragraphe 5, du règlement SIS II et article 66, paragraphe 5, de la décision SIS II), la Commission a procédé à une évaluation globale du SIS trois ans après sa mise en service. En faisant fond sur les résultats de l'évaluation, la Commission élabore une proposition législative contenant une série de mesures destinées à optimiser l'efficacité du SIS, qu'elle présentera prochainement.

#### – *Éléments biométriques dans le SIS II*

L'accès aux photographies et aux empreintes digitales n'est actuellement possible que pour confirmer une identité en cas de doute (article 22, point b), des deux instruments juridiques pertinents concernant le SIS II<sup>9</sup>). Les instruments juridiques actuels du SIS II autorisent la recherche biométrique sur la base des empreintes digitales, et les développements techniques destinés à mettre pleinement en œuvre la fonctionnalité biométrique pour ce qui est des empreintes digitales sont en cours.

---

<sup>8</sup> COM(2016) 205 final du 6.4.2016.

<sup>9</sup> Règlement (CE) n° 1987/2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (JO L 381 du 28.12.2006, p. 4) et décision 2007/533/JAI sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (JO L 205 du 7.8.2007, p. 63).

Le 29 février 2016, la Commission a présenté un rapport sur la technique requise et elle a consulté le Parlement européen (article 22, point c), aussi bien du règlement que de la décision SIS II). L'eu-LISA est chargée de développer le système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS) du SIS II. Elle a commencé à travailler avec la Commission et les États membres en juin 2016, et ils sont sur le point d'achever la définition des besoins des utilisateurs et des exigences techniques. La phase test aura lieu en 2017 avec la participation de huit États membres, et la mise en service de la capacité biométrique permettant d'effectuer des recherches sur la base des empreintes digitales est prévue pour 2018.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) mène un projet relatif aux implications en termes de droits fondamentaux de l'utilisation à grande échelle des données biométriques dans les grands systèmes informatiques de l'UE dans les domaines des frontières, des visas et de l'asile.

Les résultats de ce projet, qui est axé sur l'Eurodac, le SIS II et le VIS (et dont le rapport devrait paraître fin 2017), pourraient être utilement exploités dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la législation future (ETIAS et SIS II, par exemple) et des discussions sur l'interopérabilité.

– *Utilisation des bases de données d'INTERPOL*

L'utilisation de la base de données sur les documents de voyage volés et perdus (SLTD), de la base de données TDAWN (documents de voyage associés aux notices) et de la base de données NOMinals (contenant l'ensemble des notices) d'INTERPOL a fortement augmenté l'année dernière. Toutefois, cette utilisation varie considérablement selon les États membres. La consultation des bases de données d'INTERPOL est d'une importance primordiale, mais il est également capital d'alimenter les répertoires d'INTERPOL. INTERPOL recommande vivement aux États membres d'intégrer les systèmes de recherche INTERPOL tels que FIND 1.1 (consultation des systèmes SLTD et TDAWN), FIN 1.2 (consultation du système NOMinals) et WISDM (téléchargement automatique des dossiers SLTD à partir des répertoires nationaux) afin d'exploiter au mieux ses capacités en matière de police. La solution FIND permet aux États membres d'intégrer pleinement dans leurs systèmes nationaux les éléments informatiques nécessaires pour interroger systématiquement et automatiquement les différentes bases de données, en assurant une interopérabilité totale grâce à l'utilisation du mécanisme "One Query - Multiple Answers" (interrogation unique - réponses multiples) qui permet de consulter les bases de données nationales, régionales et internationales telles que SLTD, TDAWN et NOMinals d'INTERPOL.

En juillet 2016, INTERPOL a adressé à chaque Bureau central national (BCN) une lettre relative à l'adoption par le Parlement européen en avril 2016 de la directive PNR, dans laquelle elle indique qu'elle est prête à recouper les demandes de tout système PNR national de l'UE avec les bases de données NOMinals et SLTD. Les États membres qui utilisent la technologie de services web FIND pour consulter les bases de données NOMinals et SLTD d'INTERPOL seront en mesure d'intégrer facilement ces services web dans leurs nouveaux systèmes PNR/Unités d'informations passagers. Plusieurs États membres ont déjà commencé les essais ou les études nécessaires pour relier leurs systèmes PNR nationaux et les services INTERPOL.

– *Mise en œuvre des indicateurs de risque communs*

L'entrée en vigueur de la modification ciblée du code frontières Schengen destinée à faire en sorte que tous les voyageurs qui franchissent les frontières extérieures fassent l'objet de vérifications dans les bases de données pertinentes influencera le recours aux indicateurs de risque communs. Les indicateurs de risque communs continueront par la suite de s'appliquer aux points de passage frontaliers faisant l'objet de dérogations/bénéficiant d'une période transitoire.

Frontex aide les États membres à mettre en œuvre les indicateurs de risque communs dans le cadre de toutes les opérations menées aux points de passage frontaliers (PPF). Dans le contexte de ces activités opérationnelles, Frontex a élaboré, sur la base de la liste des indicateurs de risque communs établie par la Commission européenne, Europol et les États membres, une brochure de sensibilisation expressément conçue pour répondre aux besoins d'information des agents déployés par Frontex dans les différentes zones d'opération aux frontières extérieures de l'UE mais aussi pour être utilisée par les garde-frontières des États membres en général. La première brochure a été publiée en janvier 2016 et diffusée lors d'une série de réunions d'information destinées aux agents détachés par les États membres au début de l'année. Elle a été actualisée à deux reprises, dernièrement en septembre 2016. Toutefois, toutes les mises à jour devraient à l'avenir être faites à intervalles réguliers et assurées par les auteurs initiaux des indicateurs (à savoir, la Commission européenne, Europol et les États membres).

Frontex traduit actuellement la brochure relative aux indicateurs de risque communs dans sept langues prioritaires (BG, GR, HU, ES, IT, FR, DE). Les documents de référence figurant dans la brochure sont destinés à sensibiliser les agents en première ligne et ceux déployés dans le cadre d'activités opérationnelles coordonnées par Frontex à la menace que constituent les combattants terroristes étrangers, afin que les agents concernés procèdent à des recoupements dans les bases de données pertinentes et signalent les personnes d'intérêt aux fins d'un contrôle approfondi. Seules les personnes jouissant du droit communautaire à la libre circulation en vertu du droit de l'UE sont concernées.

Frontex prévoit également d'élaborer, en coopération avec les pays tiers partenaires concernés dans les Balkans occidentaux et parmi les pays du Partenariat oriental, une brochure sur mesure similaire à la brochure précitée à l'usage des autorités chargées des contrôles aux frontières dans ces régions.

– *Mise en œuvre du volet sécurité dans les hotspots*

La Commission a rendu compte de la mise en œuvre de l'approche dite des hotspots en Grèce et en Italie dans les rapports réguliers sur la réinstallation et la relocalisation. Le 25 octobre 2016, le Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) a examiné le volet sécurité des hotspots.

En Grèce, les migrants entrent en général dans le pays par les hotspots, alors qu'en Italie, un petit nombre seulement d'entre eux arrivent par cette voie. Globalement, les migrants qui sont en possession de documents d'identité/de voyage sont très peu nombreux.

De nets progrès ont été accomplis pour faire en sorte que tous les migrants arrivant dans les hotspots soient soumis à un relevé des empreintes digitales et à un filtrage. Des efforts ont été déployés pour résoudre les principaux problèmes concernant le manque d'infrastructures (par exemple, les connections internet à haut débit nécessaires pour assurer le transfert des données et vérifier dans toutes les bases de données; les infrastructures et les services fournis) et les ressources humaines (coordonnateurs par exemple) mises à disposition dans les hotspots par les autorités du pays d'accueil. Le nombre d'empreintes digitales relevées a augmenté et les empreintes sont systématiquement versées mais pas encore vérifiées dans toutes les bases de données utiles.

Il est particulièrement important de remédier à cette situation dans les meilleurs délais, parce que le mandat modifié de Frontex fait clairement obligation à l'État membre d'accueil d'autoriser l'accès aux bases de données européennes.

Depuis l'activation complète, le 9 novembre 2015, du **dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR)**, la présidence a convoqué plusieurs tables rondes consacrées à l'IPCR, au cours desquelles ont été examinées les principales insuffisances et les solutions qui pourraient être apportées à la crise migratoire et des réfugiés que nous connaissons actuellement. Des propositions soutenant la prise de décisions par le Conseil ont été élaborées.

Depuis le dernier rapport, la pression migratoire sur la route des Balkans occidentaux s'est réduite significativement et, en ce qui concerne la route de la Méditerranée centrale, le nombre de migrants équivaut globalement à celui enregistré en 2015. Des réunions consacrées à l'IPCR continuent d'être organisées pour traiter les questions centrales, y compris les hotspots, les éventuels changements d'itinéraires et le relevé des lacunes.

La mise en place et le bon fonctionnement des hotspots, notamment des contrôles de sécurité, a constitué un sujet prioritaire pour les présidences luxembourgeoise et néerlandaise. Depuis les dernières tables rondes consacrées à l'IPCR, tenues le 3 mars 2016 en présence, notamment, de l'Italie, de la Grèce, d'Europol et de Frontex, des progrès ont été accomplis et la question des contrôles de sécurité dans les hotspots a pris moins de place dans les discussions.

Toutefois, il s'est avéré nécessaire de revenir sur cette question. Lors de la table ronde consacrée à l'IPCR le 18 octobre 2016, Europol souligné que de nouveaux progrès étaient nécessaires pour assurer l'interopérabilité des différentes bases de données utilisées pour contrôler les personnes d'intérêt et faire en sorte que les agents Europol déployés dans les hotspots soient utilisés le plus efficacement possible. Sous l'effet des contrôles rigoureux instaurés le long des routes migratoires, les flux se sont nettement réduits. Toutefois, étant donné la situation actuelle en Syrie et en Iraq, Europol et d'autres parties prenantes jugent probable que l'on puisse assister à une multiplication des retours de combattants terroristes étrangers. Cette question pourrait être examinée plus en détail dans le cadre des tables rondes consacrées à l'IPCR.

**Vérifications de sécurité de deuxième ligne (Europol):** Outre ses propres agents qu'il déploie depuis mars 2016, Europol a déployé en septembre 2016 le premier contingent d'agents invités: 10 agents détachés par les États membres ont été déployés dans les hotspots grecs aux côtés de 5 agents Europol, qui sont venus s'ajouter aux 2 agents Europol déjà présents au sein de la Task force régionale de l'UE établie au Pirée. Depuis le 10 octobre 2016, 16 agents supplémentaires détachés par les États membres et 5 agents Europol sont déployés dans les cinq hotspots grecs pour procéder à des vérifications de sécurité de deuxième ligne dans les bases de données Europol. À présent, 26 agents invités sont donc déployés dans les hotspots grecs. Entre mars et septembre 2016, seuls 782 migrants avaient fait l'objet des vérifications de sécurité de deuxième ligne effectués par Europol mais, fin octobre, 1 490 personnes avaient fait l'objet de vérifications depuis que les agents Europol invités avaient pris leurs fonctions. La consultation des bases de données Europol a déjà débouché sur de nombreuses réponses positives. Les vérifications de deuxième ligne sont exclusivement faites à la demande des autorités grecques (la demande pouvant également émaner indirectement d'autres agences compétentes dans ce domaine telles que Frontex ou le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)). Les autorités grecques pourraient envisager de signaler davantage de cas, le nombre de vérifications de deuxième ligne devant être compatible avec les ressources disponibles. En outre, elles pourraient envisager la possibilité d'utiliser d'autres outils d'aide (par exemple, le dispositif universel d'extraction pour investigation numérique) et d'associer systématiquement les agents invités Europol aux interrogatoires de suspects.

En Italie, Europol n'a pas encore instauré de vérifications de sécurité de deuxième ligne dans les hotspots. L'Italie a sollicité l'aide d'Europol pour procéder aux vérifications de sécurité de deuxième ligne en septembre 2016. Europol a pour sa part contribué à l'élaboration d'un plan opérationnel correspondant. Le déploiement d'agents invités Europol dans les hotspots est prévu pour novembre 2016; certains agents pourraient être réaffectés depuis la Grèce à cet effet.

Par ailleurs, des mesures sont en cours pour augmenter la réserve d'agents invités. Jusqu'à présent, aucun budget supplémentaire n'a été alloué à Europol pour couvrir les activités liées aux hotspots et aux vérifications de sécurité de deuxième ligne (le montant demandé s'élevant à 1,5 million d'euros); toutefois, fin octobre 2016, Europol a reçu la confirmation que le budget demandé lui serait alloué. Le budget nécessaire au déploiement des agents invités a été mobilisé jusqu'à présent en réorganisant les priorités internes, ce qui a eu des répercussions dans d'autres domaines.

En octobre 2016, l'Italie a par ailleurs sollicité l'**aide d'Europol aux fins de vérifications de sécurité supplémentaires en rapport avec la relocalisation**. Un projet de séquence des opérations de relocalisation, y compris pour ce qui est de vérifications et d'entretiens de sécurité exceptionnels supplémentaires devant être assurés par Europol, a été discuté avec la Commission, les homologues italiens et Europol.

Des efforts sont faits pour remédier au problème des **faux documents**: Frontex a déjà déployé des experts en documents (ALDO) dans l'ensemble des hotspots (17 agents en Grèce et 5 en Italie, depuis le 13 septembre 2016); ces experts travaillent en coopération directe avec les équipes de filtrage pour contribuer aux procédures d'identification. La Grèce met au point un nouveau document d'identité temporaire comportant des dispositifs de sécurité renforcés. L'exemple de l'équipe d'appui pour le contrôle aux frontières déployée par les Pays-Bas et intégrée aux opérations coordonnées par Frontex pour une période d'un an mérite d'être mentionné; cette équipe vient également compléter le déploiement des ALDO coordonnée par Frontex. Tous les ALDO mis à disposition par les États membres disposent d'un accès personnel au portail iFADO via internet. En outre, ils se voient remettre le manuel de référence de Frontex et ont accès à une base de données relative à la détection des faux documents contenant des signalements, des modes opératoires et des modèles de cachets, ainsi qu'à Dial-Doc, la bibliothèque numérique INTERPOL d'alerte sur les documents de voyage.

Un accord opérationnel ayant été conclu en décembre 2015, **Europol et Frontex** peuvent à présent **échanger des données à caractère personnel**. La **coopération opérationnelle entre Frontex et Europol** a été améliorée de façon significative, notamment dans la mesure où Frontex fournit à Europol des dossiers d'information préanalysés contenant les données personnelles concernant les personnes soupçonnées de se livrer à la traite des êtres humains ou au trafic de migrants ou encore associées à des organisations terroristes. En février 2016, Frontex a lancé un projet opérationnel pour le traitement des données à caractère personnel à des fins d'analyse du risque et leur transmission ultérieure à Europol (PeDRA). À présent, ce projet est mis en œuvre dans le cadre des opérations conjointes Triton, Indalo et Hera, afin de définir les modalités détaillées du système PeDRA, qui traitera les informations contenant des données à caractère personnel. En novembre 2016, le système PeDRA sera également mis en œuvre dans le cadre de l'opération conjointe Poseidon organisée par les autorités grecques. 475 messages SIENA ont été reçus entre février et fin septembre 2016; un total de 2378 entités de données concernant des suspects (données personnelles et en particulier données de communication) a été communiqué et a permis d'obtenir 33 réponses positives dans les fichiers de travail à des fins d'analyse d'Europol, contribuant ainsi à fournir des éléments d'enquête supplémentaires (voir plus haut). Tous les mois, Europol fournit également à Frontex un retour d'information sur les données reçues et les informations générées.

Il est important que les informations obtenues par Frontex puissent être partagées non seulement avec Europol, mais aussi avec les autorités nationales compétentes des États membres, ce qui est désormais possible en vertu de **l'article 47 du nouveau règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**. Frontex a déjà consulté le Contrôleur européen de la protection des données sur ce dispositif, qui recèle un potentiel considérable pour l'échange de données à caractère personnel entre les États membres. Le résultat de cette consultation est attendu, mais le CEPD a déjà fait savoir qu'il ferait part de sa réaction de toute urgence.

Via ses **services de fusion Eurosur**, Frontex fournit un ensemble de services d'échange d'information et de suivi de la situation à l'ensemble des agences de l'UE qui participent à la Task force régionale de l'UE en Italie.

**Frontex devrait à l'avenir avoir accès au système d'enregistrement des entrées et des sorties (SEE)** Le SEE sera le premier système à l'échelle de l'UE dans le cadre duquel il incombera en premier lieu aux garde-frontières et aux agents de police des frontières d'alimenter la base de données. Le processus doit être entièrement automatisé (par exemple, concernant le scannage des documents de voyage utiles) afin de concilier les exigences de sécurité mais aussi de facilitation dans le cadre du contrôle des ressortissants de pays tiers. Il serait manifestement avantageux que Frontex ait accès à l'ensemble des moyens technologiques et instruments exhaustifs afin d'être en mesure de mieux contribuer au contrôle des mouvements de passagers. Si tel était le cas, ces outils exhaustifs viendraient s'ajouter aux moyens existants tels que les informations préalables sur les passagers, le SIS et le dossier du passager, et Frontex dans son ensemble pourrait fournir une aide sur mesure et répondre aux besoins des services des États membres chargés du contrôle des frontières. Cela améliorerait également la coopération interservices et contribuerait à développer la connectivité entre les différents outils.

### **Aspects liés à la lutte contre le terrorisme dans les hotspots en Italie**

Quatre hotspots sont opérationnels (Lampedusa, Trapani, Pozzallo et Tarante), huit autres sont en cours de mise en place. Le concept de "hotspot mobile", qui couvrirait d'autres ports/lieux de débarquement, tout en suivant l'approche des hotspots, en est au stade du projet.

Frontex fournit un plan d'aide adapté à l'Italie dans le domaine de l'identification, de l'enregistrement, de la vérification des documents, du debriefing et du retour (déploiement mensuel de plus de 120 experts coordonnés par Frontex couvrant les hotspots opérationnels ainsi que d'autres lieux de débarquement qui ne sont pas des hotspots). Selon les autorités italiennes, le taux moyen de relevé d'empreintes digitales pour les migrants débarqués dans le pays s'élève à 95,54 % depuis le 1er janvier 2016 (jusqu'au 12 septembre 2016). Depuis septembre 2016, les empreintes digitales de tous les migrants sont systématiquement relevées dans les ports de débarquement. Les empreintes digitales sont vérifiées dans le fichier national automatisé d'empreintes digitales et transmises au système central d'Eurodac. Frontex apporte son soutien à la vérification des documents au cours de la procédure d'identification et, en cas de doute, les agents de Frontex transmettent le document suspect en question aux autorités italiennes, qui procèdent à une vérification approfondie. Les activités liées au debriefing menées par Frontex et les autorités italiennes sont bien en place et bien intégrées en Italie et servent de base à l'analyse de risque et aux étapes de traitement ultérieures, avant transmission à Europol.

Les autorités italiennes coopèrent avec Europol via l'unité nationale Europol ainsi que via Frontex en ce qui concerne les dossiers d'information contenant des données à caractère personnel. Europol et Frontex procèdent à des échanges systématiques de données à caractère personnel dans le cadre du projet PeDRA. Aucune coopération directe avec INTERPOL n'a encore été instaurée dans les hotspots.

En septembre 2016, l'Italie a marqué son accord pour qu'Europol soit associé aux contrôles de sécurité secondaires sur le terrain, comme le demandait le Conseil. Europol a contribué à l'élaboration d'un plan opérationnel et prépare le déploiement d'agents invités.

Il est nécessaire d'accroître la capacité des hotspots existants et d'améliorer les structures des hotspots actuellement opérationnels. Des progrès restent encore à faire en matière de vérifications systématiques concernant les migrants dans toutes les bases de données pertinentes et de développement d'une interface intégrée des différents systèmes pour effectuer des vérifications simultanées dans les bases de données pertinentes en une seule recherche (base de données du fichier national automatisé d'empreintes digitales, Eurodac et SIS II).

### **Aspects liés à la lutte contre le terrorisme dans les hotspots en Grèce**

Actuellement, les cinq hotspots qui étaient prévus sont tous pleinement opérationnels (Lesbos, Chios, Samos, Leros et Kos) et Europol a déployé des agents pour les contrôles de sécurité de deuxième ligne (voir plus haut).

Dans les hotspots grecs, les empreintes digitales sont directement téléchargées et vérifiées dans Eurodac. La base de données sur les documents de voyage volés et perdus (SLTD) est accessible, mais il n'y a aucun recoupement des empreintes digitales en recourant à INTERPOL.

Le lancement du projet PeDRA, préparé par Frontex, y compris la transmission à Europol de dossiers d'information contenant des données à caractère personnel avec l'autorisation des autorités grecques est en bonne voie.

Dans plusieurs hotspots, on ne procède toujours à aucun contrôle physique de sécurité systématique: ni les migrants ni leurs effets personnels ne font l'objet de contrôles de sécurité systématiques à l'entrée dans le hotspot (à l'exception de Chios).

Il est nécessaire d'améliorer la capacité du réseau d'enregistrement au cas où des arrivées massives se reproduiraient. Pour faire face efficacement au nombre d'arrivées, les ressources nationales déployées dans le cadre de la coordination Frontex doivent être suffisantes, y compris quant au volume des ressources disponibles, à la coordination et au partage des tâches. Il convient de veiller à ce que les procédures d'asile et une politique de retour efficace puissent être mises en place, avec l'appui d'une infrastructure adéquate pour permettre aux agences de l'UE de travailler (locaux, politique en matière de sécurité sanitaire, équipement nécessaire disponible). Dans certains hotspots, la connexion internet demeure problématique.

Frontex apporte également son aide pour assurer, de manière générale, la sécurité dans les hotspots où, malgré certains progrès, les autorités compétentes doivent demeurer extrêmement vigilantes et prendre des mesures cohérentes.

#### **- FADO (*Faux documents et documents authentiques en ligne*)**

Le système FADO (Faux documents et documents authentiques en ligne) est une base de données européenne en ligne d'images, gérée par le Secrétariat général du Conseil (SGC), qui comporte à l'heure actuelle quelque 3 000 spécimens de documents authentiques et d'exemples anonymisés de faux documents d'identité, de séjour et de voyage, ainsi que de visas, de cachets et de permis de séjour, dont chacun est associé à une description technique multilingue structurée (notamment des éléments de sécurité) et/ou à des techniques de falsification connues. Le système comporte en outre quelque 2 000 signalements nationaux de faux documents.

Le contenu de la base de données est classifié "RESTREINT UE", "LIMITE" ou public; il est diffusé, en ordre décroissant de détail d'information, par les trois sous-systèmes FADO, à savoir Expert FADO (destiné aux experts FADO), iFADO (l'intranet FADO, destiné essentiellement aux services de garde-frontières et aux forces de police) et PRADO (Registre public en ligne des documents authentiques d'identité et de voyage, destiné au grand public).

Depuis 2005, les États membres ont téléchargé vers FADO, à titre volontaire, 2 883 documents authentiques et faux documents assortis de descriptions techniques, dont 57 % (1 652) étaient des documents authentiques délivrés par les États membres eux-mêmes, et 43 % (1 231) des documents de pays tiers et/ou des falsifications. La base de données s'est enrichie de 8 % au cours des douze derniers mois. En dépit de ces chiffres, le SGC relève un certain nombre de lacunes, par exemple le fait qu'un certain nombre d'États membres ne téléchargent pas vers FADO leurs propres documents authentiques (permis de séjour, visas, documents de voyage pour non-résidents ou permis de conduire), conséquence du caractère non contraignant de FADO. Par ailleurs, l'exhaustivité tant des documents authentiques délivrés par les pays tiers que des faux documents est par sa nature même impossible à évaluer.

Pour ce qui est de sa base d'utilisateurs, quelque 150 utilisateurs (experts documentaires) sont enregistrés auprès du SGC pour Expert FADO, dont la moitié contribuent régulièrement (il s'agit des "origineurs"). La gestion des utilisateurs d'iFADO ayant été déléguée aux États membres, le SGC n'est pas en mesure d'indiquer le nombre total d'utilisateurs d'iFADO, lequel comporte une large base d'utilisateurs de plus de 243 000 utilisateurs potentiels au sein des services de garde-frontières et des forces de police et même, dans certains États membres, au sein de ministères, y compris toutes les organisations qui en dépendent, des services de l'immigration, des ambassades et des consulats. Selon les estimations, l'utilisation d'iFADO, qui se fait sur une base volontaire, dépasse largement 1,5 million de consultations par mois. Dans 23 États membres au moins, FADO est disponible dans tous les points de passage frontaliers internationaux. La base d'utilisateurs de PRADO est illimitée. Avec 2,6 millions de consultations par mois, effectuées par au moins 50 000 utilisateurs différents par mois, les pages web de PRADO sont les pages web publiques les plus fréquentées du Conseil.

### 3. Armes à feu et explosifs

La Commission a invité tous les États membres à mettre en place des points de contact "Armes à feu" au niveau national pour développer l'expertise et améliorer l'analyse et les rapports stratégiques sur le trafic d'armes à feu. À ce jour, dix États membres ont mis en place un point de contact "Armes et explosifs" au niveau national.

Des mesures visant à améliorer le suivi du parcours et la traçabilité des armes à feu continuent d'être prises. Les systèmes actuels de collecte des données ont été évalués dans tous les États membres et un manuel contenant des orientations en matière de bonnes pratiques a été élaboré par le groupe d'experts européens en armes à feu (EFE).

Le recours au **point de contact "Armes et explosifs" auprès d'Europol** a considérablement augmenté. Depuis son ouverture, en janvier 2014, il a, à ce jour, reçu plus de 5 444 contributions, portant sur environ 970 enquêtes, concernant plus de 77 000 armes à feu, plus de 41 448 personnes et environ 4 308 sociétés/organisations (suspectes). Le point de contact "Armes et explosifs" a reçu 2 033 contributions pour la seule année 2016 contre 1 521 en 2015 (jusqu'au 24 octobre 2016: 6 790 personnes, 35 036 données sur des armes, 29 287 données relatives à des communications).

La coopération est d'un bon niveau général; elle s'est traduite par le déploiement du bureau mobile sur le terrain par Europol, afin d'appuyer six opérations en 2016, parallèlement à la mise en place d'un centre opérationnel à Europol pour un cas et à des activités de "cybersurveillance", et par seize réunions opérationnelles financées par Europol ainsi que par deux équipes communes d'enquête (ECE) officielles et des activités de formation (par exemple, en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu sur internet et le dark web).

**INTERPOL** a mis fin au projet FIND qui permettait une recherche unique dans iARMS (système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes) à partir des bases de données nationales. En outre, INTERPOL, la Commission et Europol ont élaboré une proposition conjointe en vue d'assurer l'interopérabilité de iARMS et du SIS sur la base du format universel pour les messages (UMF).

**Frontex** a accru sa participation à six actions opérationnelles, au titre de la priorité "armes à feu" dans le cadre du cycle politique de l'UE, en mettant plus particulièrement l'accent sur les Balkans occidentaux, et a intensifié ses efforts pour contribuer à la lutte contre le trafic d'armes à feu aux frontières extérieures de l'UE. Les services de fusion d'Eurosur ont été mis à la disposition des responsables chargés de la priorité "armes à feu" dans le cadre de l'EMPACT (plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles) en vue de faciliter la lutte contre le trafic transfrontière d'armes à feu. Une série de réunions de sensibilisation a été organisée par Frontex et le chef de file chargé de la priorité "armes à feu" de l'EMPACT pour familiariser les enquêteurs avec les outils.

La phase de test pour les nouveaux indicateurs de la criminalité liée aux armes à feu a débuté avec les pays des Balkans occidentaux, dans le cadre du réseau régional d'analyse des risques pour les Balkans occidentaux (WEBRAN), géré par Frontex. Elle vise à collecter des données sur la détection d'armes à feu illicites aux frontières. Une évaluation sera réalisée début 2017 en vue d'une éventuelle consolidation du nouveau modèle d'échanges de données afin de concevoir une réponse opérationnelle plus adaptée. Frontex va également étendre la collecte de données relatives aux armes à feu aux États membres conformément à son nouveau mandat.

Frontex a participé aux journées d'action commune organisées en 2015 dans le cadre de l'opération Blue Amber ("Ambre bleu") d'Europol en vue de lutter contre le trafic d'armes à feu, et a continué de soutenir les journées d'action commune en 2016 au moyen d'opérations conjointes à objectifs multiples, en particulier dans les Balkans occidentaux. L'agence soutiendra également la journée d'action commune liée à l'EMPACT qui se tiendra en novembre 2016 et sera consacrée au trafic d'armes à feu, avec la participation des États membres et de pays tiers, l'accent étant mis sur le contrôle des frontières dans la région des Balkans occidentaux. Frontex a également commencé à participer aux travaux du groupe d'experts européens en armes à feu pour améliorer sa capacité dans le domaine de la détection du trafic d'armes à feu et de la lutte contre celui-ci.

Le **COSI** (comité permanent de sécurité intérieure) a approuvé un modèle de tableau des armes à feu ayant vocation à fournir une vue d'ensemble de toutes les mesures concernant les armes à feu illicites. Ce tableau a commencé à être complété et le COSI reviendra sur ce point en décembre 2016.

Europol a récemment réformé l'utilisation de sa base de données consacrée aux bombes, le système de données de l'Union européenne sur les attentats à la bombe (EBDS), qui est désormais accessible via la "plateforme d'experts Europol" (EPE) reliant tous les utilisateurs finaux. Les informations opérationnelles et classifiées ne sont disponibles qu'au moyen de l'application EPE sur le réseau opérationnel d'Europol (accessible via le réseau sécurisé d'Europol).

#### **4. Services de sécurité**

Sous la direction de la présidence néerlandaise, en vue de renforcer encore la coopération des services de sécurité en dehors du contexte de l'UE, le Groupe antiterroriste (GAT) s'emploie à intensifier les échanges multilatéraux en temps réel et a lancé une nouvelle plateforme à cette fin à la mi-2016. En juin 2016, le président du GAT a informé le Conseil JAI des avancées réalisées. La nouvelle plateforme a déjà permis d'enregistrer des résultats opérationnels.

À la demande du Parlement européen, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a entamé des travaux de recherche consacrés à la surveillance par les autorités nationales du renseignement et aux droits fondamentaux. En novembre 2015, la FRA a publié un rapport présentant le cadre juridique qui régit la surveillance dans les États membres. Ce rapport souligne que la mise en place et le maintien d'une législation claire et accessible ainsi que de solides mécanismes de contrôle constituent un défi, mais qu'ils sont essentiels pour concilier sécurité et respect de la vie privée. La FRA travaille sur la deuxième et dernière phase dans le cadre d'un travail de terrain dans sept États membres. Le rapport sera publié au cours du deuxième semestre de 2017.

#### **5. Lutte contre le financement du terrorisme**

La quatrième **directive anti-blanchiment**, adoptée le 20 mai 2015, doit être transposée dans le droit des États membres d'ici le 26 juin 2017. Les États membres se sont engagés à accélérer le processus de transposition avant la fin de 2016.

Le 5 juillet 2016, la Commission a présenté une proposition législative visant à modifier la quatrième directive anti-blanchiment en ce qui concerne les mesures de vigilance renforcées et harmonisées à l'égard des pays tiers à haut risque, les plateformes de change et les fournisseurs de portefeuille de monnaies virtuelles ainsi que les instruments prépayés. La modification proposée porte aussi sur l'accès des cellules de renseignement financier (CRF) et d'autres autorités compétentes aux registres centralisés des comptes bancaires et des comptes de paiement ou aux systèmes électroniques d'extraction de données et sur l'amélioration de l'accès aux informations et de l'échange d'informations par les CRF. La modification vise également à accroître la transparence des transactions financières.

Le 14 juillet, la Commission a adopté une liste des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques dans leurs régimes de LBC/FT (lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme) par la voie d'un acte délégué publié au Journal officiel le 20 septembre 2016.

La Commission a également entamé, dans le cadre de la plateforme des CRF de l'UE, une opération visant à recenser les pouvoirs des CRF en matière d'accès aux informations, d'échange d'informations et d'utilisation de celles-ci. Cette opération a pour but d'identifier les obstacles entravant la coopération entre les CRF, leurs causes profondes et les solutions qui peuvent être apportées. La Commission présentera des mesures appropriées à cet égard mi-2017.

Comme le prévoit l'article 6 de la quatrième directive anti-blanchiment, la Commission a été chargée de réaliser une évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pesant sur le marché intérieur et liés à des activités transfrontalières. Le rapport final devrait être présenté en juin 2017.

La Commission a adopté un plan d'action destiné à lutter contre les flux financiers illicites liés au trafic d'espèces sauvages le 26 février 2016 et a annoncé qu'elle présenterait prochainement une proposition en vue d'harmoniser l'incrimination des faits constitutifs d'infraction de blanchiment de capitaux et les sanctions en la matière.

– ***Programme de surveillance du financement du terrorisme UE-États-Unis (TFTP)***

Plus de 33 900 renseignements ont été fournis par le TFTP depuis son entrée en vigueur en 2010. Entre janvier 2015 et septembre 2016, 55 contributions ont été soumises par les autorités américaines et 228 demandes ont été envoyées par les États membres et Europol, ce qui a généré au total 27 511 renseignements présentant un intérêt pour les 28 États membres. Désormais, un nombre important d'échanges ont notamment lieu dans le cadre du TFTP au sujet de déplacements de combattants (Syrie/Iraq/EI), ce qui a permis de recueillir 6 742 renseignements portant spécifiquement sur ce phénomène (présentant un intérêt pour 27 États membres). À ce jour, en 2016, 79 demandes ont été présentées dans le cadre du TFTP (contre 85 en 2015)<sup>10</sup>.

Dans la communication relative à la lutte contre le financement du terrorisme qu'elle a présentée le 2 février 2016, la Commission a annoncé la réalisation d'une évaluation concernant un éventuel système européen qui viendrait compléter l'accord existant entre l'UE et les États-Unis sur le TFTP et tracerait les transactions exclues du champ d'application dudit accord. Cette évaluation devrait être achevée d'ici la fin de 2016.

– ***CRF.NET***

Le CRF.NET a été rattaché à Europol le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et un accord de niveau de service a été conclu le 19 octobre 2016 entre Europol et l'ensemble des 28 CRF. Actuellement, Europol accueille la plateforme, mais il n'y a aucune interconnexion entre le CRF.NET et les bases de données d'Europol (Europol est devenu le 29<sup>e</sup> utilisateur du CRF.NET et peut transmettre et recevoir des données à caractère personnel pour traiter des demandes). Les CRF et Europol s'emploient à déterminer quelles sont les caractéristiques du CRF.NET qui devraient figurer dans l'application SIENA pour évaluer la faisabilité d'une intégration du CRF.NET dans SIENA. Le CRF.NET offre aux CRF nationales la possibilité de communiquer et de recouper des données "de CRF à CRF" en temps réel. Il est important de préserver les fonctionnalités de ce système et de poursuivre le développement d'outils de "mise en correspondance" anonymisés (Ma<sup>3</sup>tch3).

---

<sup>10</sup> Données Europol à la date du 23 septembre 2016.

Les efforts déployés par Europol visent à développer le CRF.NET et à trouver des solutions pour accroître la coopération opérationnelle entre les CRF et les autorités répressives, le rattachement du CRF.NET devant permettre une coopération accrue avec les CRF via ce réseau en matière de lutte contre le terrorisme. En septembre 2016, Europol a lancé un projet pilote pour permettre aux CRF de transmettre à Europol des demandes dans le cadre du TFTP via le CRF.NET. À ce jour, 23 États membres ont autorisé les contacts directs<sup>11</sup> entre les CRF et Europol en vue de vérifications dans le cadre du TFTP. Jusqu'à maintenant, les CRF n'ont présenté aucune demande. Europol a également proposé de comparer les données liées aux combattants étrangers dont dispose Europol avec les données des CRF. Les projets pilotes relatifs au TFTP et aux combattants terroristes étrangers requièrent une approche coopérative de la part des CRF qui souhaitent transférer et recevoir des informations.

Plusieurs obstacles juridiques et les obstacles techniques qui en résultent empêchent et/ou retardent de manière importante l'amélioration de la coopération avec les CRF, par exemple pour la raison suivante: les CRF étant des entités indépendantes, il pourrait être utile de disposer d'un système qui n'exige pas que les échanges passent par l'intermédiaire d'une unité nationale. À l'heure actuelle, le cadre juridique national régissant plusieurs CRF n'autorise pas ces dernières à comparer/échanger des données directement avec des autorités répressives étrangères (les échanges ne peuvent intervenir que de CRF à CRF). Toutes les CRF n'ont pas reçu l'accord de leur unité nationale Europol pour pouvoir avoir des contacts directs avec Europol, notamment parce que tous les États membres ne considèrent pas les CRF comme des autorités compétentes. Dans le cadre national, certaines CRF doivent agir en toute indépendance par rapport à une autorité policière centrale : le fait qu'Europol doive informer l'unité nationale Europol de toute information échangée avec les autorités compétentes constitue donc un problème pour certaines CRF.

***- Adoption du nouveau régime PESC de lutte contre le terrorisme (autorisant l'établissement de listes autonomes de l'UE pour le gel des avoirs et les interdictions d'entrée)***

Le régime de sanctions de l'UE et des Nations Unies en matière de terrorisme a été remplacé par "un régime UE-Nations Unies + un régime autonome de l'UE" adopté par le Conseil le 20 septembre 2016: le dispositif UE-Nations Unies existant est ainsi complété par de nouvelles dispositions permettant également l'adoption de sanctions autonomes de l'UE (article 2, paragraphe 2, et article 3, paragraphe 3, de la nouvelle décision PESC 2016/1693), ce qui permet donc au Conseil d'inscrire sur des listes des entités et des personnes (il peut aussi s'agir de ressortissants de l'UE) pour geler leurs avoirs et leur interdire l'entrée sur le territoire des États membres. L'ancien régime autonome de l'UE de 2001, qui combinait l'établissement de listes externes et internes en matière de terrorisme, demeure inchangé. Les annexes des nouveaux actes sont encore vierges parce qu'il n'y a encore eu aucune inscription sur la base de ce nouveau régime autonome de l'UE, mais les pouvoirs nécessaires sont désormais prévus pour que le Conseil en fasse usage (article 5, paragraphe 1, de la décision).

---

<sup>11</sup> Article 8, paragraphe 2, de la décision du Conseil portant création d'Europol (contacts directs).

Ces interdictions d'entrée prévues au titre de la PESC sont mises en œuvre par l'introduction des noms des personnes concernées dans le SIS (article 26 du règlement SIS, relatif à l'obligation d'introduire ces signalements pour mettre en œuvre les obligations PESC, laquelle incombe normalement à l'État membre assurant la présidence, s'il s'agit d'un État membre Schengen ou, à défaut, à l'État qui assurait la présidence précédente).

## **6. Directive concernant la sécurité des réseaux et de l'information (SRI)**

La directive SRI a été adoptée le 6 juillet 2016. Elle établit des mesures visant à assurer un niveau commun élevé de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union afin d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur. Elle crée également un groupe de coopération pour faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les États membres, ainsi qu'un réseau des centres de réponse aux incidents de sécurité informatiques, afin de favoriser une coopération rapide et effective au niveau opérationnel.

## **7. Preuves électroniques**

Les preuves électroniques revêtent une grande importance dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La présidence néerlandaise a poursuivi les travaux de la présidence luxembourgeoise et a organisé, les 7 et 8 mars 2016, une conférence sur les règles de compétence dans le cyberspace. Sur cette base, les conclusions du Conseil sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace qui ont été adoptées lors du Conseil JAI du 9 juin 2016 évoquent:

1) la coopération avec les fournisseurs de services internet en vue d'élaborer un cadre commun pour l'obtention de certaines catégories spécifiques de données électroniques;

2) la rationalisation de l'entraide judiciaire par l'adaptation, si nécessaire, des procédures existantes et par la mise en place d'un portail en ligne sécurisé pour les demandes électroniques;

et 3) la compétence d'exécution dans le cyberspace, en donnant mandat à la Commission d'explorer une approche commune de l'UE. La Commission travaille en étroite collaboration avec les États membres, Eurojust et Europol à cet égard et a lancé un processus de réunions d'experts en vue de présenter au Conseil JAI de décembre 2016 un rapport sur les progrès réalisés jusqu'ici.

Dans une lettre commune datée du 28 octobre 2016, les ministres de l'intérieur de la France et de l'Allemagne ont souligné qu'il importe de renforcer l'obligation légale des fournisseurs de services de communication électronique de collaborer directement avec les autorités compétentes des États membres dans le cadre des enquêtes pénales, quel que soit le lieu où les sociétés sont établies, de faire preuve d'une plus grande célérité dans la coopération et de trouver également, dans ce contexte, une solution au problème du **chiffrement**.

À la suite de la décision rendue le 14 juillet 2016 par l'US Court of Appeals of the Second Circuit (cour d'appel du second circuit des États-Unis), Eurojust a examiné les incidences de celle-ci sur l'obtention de preuves électroniques auprès de fournisseurs de services informatiques en nuage par les autorités répressives et judiciaires de l'UE. Sur la base de cette évaluation, Eurojust a informé les États membres au sujet des procédures actuelles et des politiques de coopération (directe) avec certains fournisseurs établis aux États-Unis.

## **II. PRÉVENIR LA RADICALISATION ET PROTÉGER LES VALEURS**

Le 14 juin 2016, la Commission a adopté la communication intitulée "Soutien à la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent". Cette communication prévoit une série de 26 actions clés visant à soutenir les États membres dans la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent.

La structure de la communication met en exergue la priorité attribuée à sept domaines spécifiques où la coopération au niveau de l'UE peut apporter une valeur ajoutée: la promotion d'une éducation ouverte à tous et des valeurs communes, la lutte contre la propagande extrémiste en ligne et contre la radicalisation en milieu carcéral, le renforcement de la coopération avec les pays tiers, et l'intensification de la recherche afin de mieux comprendre la nature évolutive de la radicalisation et de mieux éclairer les réponses politiques.

### **1. Réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR) - Centre d'excellence**

Le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation est un instrument essentiel au niveau de l'UE pour s'attaquer aux causes profondes de la radicalisation et mettre au point des contre-mesures efficaces. Le centre d'excellence du RSR a été créé en 2015 pour renforcer le soutien apporté aux professionnels dans les États membres, notamment en fournissant des services d'appui taillés sur mesure aux États membres et à des pays tiers choisis (voir le point 9 ci-dessous). Plus de 2 400 professionnels de première ligne, dont des éducateurs, des travailleurs sociaux, des responsables locaux, des psychologues, des ONG, des groupes de réflexion, des policiers de proximité, des agents pénitentiaires, des agents de probation et des représentants d'autorités locales, sont reliés au RSR.

Le centre et les groupes de travail du RSR organisent chaque semaine des rencontres avec des professionnels dans toute l'UE. Le centre d'excellence du RSR fournit aux États membre de l'expertise et des orientations sur demande, par exemple dans le cadre de l'élaboration de stratégies de prévention ou de la mise en place de réseaux de professionnels. Cet appui peut prendre la forme du déploiement d'une équipe de conseillers du RSR, d'un cours de formation de formateurs ou d'un atelier sur un thème spécifique.

En septembre 2016, le RSR a lancé la **campagne "Exit Hate"** afin de proposer des contre-discours visant à contrer la propagande extrémiste, fondés sur des témoignages personnels.

Le 9 novembre 2016, la Commission organisera la **conférence de haut niveau du RSR sur la radicalisation**, qui réunira des décideurs nationaux et locaux et des professionnels de première ligne pour examiner les moyens de lutter efficacement contre la radicalisation, en mettant l'accent sur les problèmes liés aux terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine, aux enfants et à la polarisation de la société. Cette conférence ne vise pas seulement à faire remonter les points de vue et les recommandations des professionnels vers les décideurs, mais également à ouvrir la voie à des échanges accrus d'expérience et d'expertise en ce qui concerne les stratégies de prévention et les approches adoptées par les différents États membres.

## 2. INTERNET

### – *Unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur internet (EU IRU)*

En octobre 2016, l'EU IRU avait recensé 15 421 signalements de contenus sur internet à supprimer par les médias sociaux et les fournisseurs de services en ligne concernés (88,9 % de ces décisions de signalement ont abouti). Sur les 15 421 contenus signalés, seuls 1203 ont fait l'objet d'un signalement à l'IRU par des États membres (au nombre de huit). Vingt-six États membres disposent désormais de points de contacts pour l'IRU. L'EU IRU a l'intention d'offrir aux points de contact des États membres un accès en temps réel aux informations relatives aux signalements.

Depuis avril 2016, l'IRU organise des "**journées d'action commune sur les signalements**" en collaboration avec des experts des États membres de l'UE et des fournisseurs de services en ligne, afin d'assurer un suivi et un signalement en temps réel de la propagande terroriste. Les participants effectuent également une analyse opérationnelle des comptes faisant l'objet d'un signalement. Cela concourt à une meilleure compréhension du mode opératoire utilisé dans le cadre de la propagande terroriste en ligne et à un échange de bonnes pratiques entre l'EU IRU et les IRU nationales.

– *Forum de l'UE sur l'internet*

Dans le prolongement de la première réunion ministérielle du Forum sur l'internet qui s'est tenue en décembre 2015, la Commission européenne demande avec insistance au secteur de l'internet et des médias sociaux de prendre de nouvelles mesures pour réduire la capacité de Daech à exploiter l'internet à des fins de recrutement et d'incitation.

L'ampleur du problème a été mise en lumière à la suite de l'utilisation des médias sociaux par des groupes non seulement pour recruter de nouveaux adeptes et de nouveaux combattants terroristes étrangers et inspirer des attentats, mais aussi pour planifier une série d'attentats dans les États membres en 2016 et cibler nos partenaires au Proche-Orient et en Afrique du Nord.

Un certain nombre de sociétés ont réagi cette année en adoptant des procédures internes plus strictes, ce qui a permis à l'EU IRU de signaler plus facilement les contenus à supprimer. Lors de la prochaine réunion ministérielle du Forum sur l'internet qui se tiendra le 8 décembre, l'UE devrait rappeler au secteur son engagement à prendre des mesures supplémentaires en créant une plateforme commune de signalement à l'échelle du secteur pour faciliter le retrait rapide et permanent de l'internet du matériel lié à Daech visant à promouvoir le message de cette organisation, à glorifier ses actes de violence et à inciter d'autres personnes à agir en son nom. Compte tenu de l'ampleur du problème, il conviendrait à l'avenir de promouvoir la mise en œuvre, sur une base volontaire, de mécanismes de détection automatisée afin de permettre aux sociétés de supprimer plus facilement des contenus, en gardant à l'esprit que la directive sur le commerce électronique ne prévoit pas d'obligation de surveiller tout le contenu. Les participants à la réunion devraient également examiner comment le secteur pourrait compléter l'enveloppe financière destinée à appuyer le programme d'autonomisation de la société civile qui sera lancé par la Commission en vue de doter les groupes de la société civile des compétences nécessaires pour contrecarrer le discours en ligne de Daech au sein des communautés partout en Europe.

Le 31 mai 2016, la Commission et quatre grandes sociétés informatiques (Facebook, Twitter, Youtube et Microsoft) se sont mises d'accord sur un code de conduite visant à combattre les discours de haine illégaux en ligne<sup>12</sup>. Ces sociétés, qui font également partie du Forum de l'Union sur l'internet, se sont engagées à retirer les contenus véhiculant des discours de haine publiés sur leurs plateformes dans les 24 heures suivant la réception d'un signalement valide. Le code prévoit également que les sociétés communiquent leurs procédures de notification. Un système de "lanceurs d'alerte dignes de confiance" est envisagé et les sociétés se sont engagées à publier cette information sur leurs sites web. Le groupe de haut niveau chargé de la lutte contre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance évaluera la mise en œuvre du code au cours de la prochaine réunion prévue en décembre 2016.

Parmi les autres questions essentielles dont il faudra discuter avec les sociétés actives dans le domaine de l'internet figurent les preuves électroniques et le chiffrement.

Par ailleurs, il convient de toute urgence de réagir aux principales menaces caractérisant le paysage de la gestion de l'internet, telles qu'elles sont recensées dans le récent rapport d'Europol sur l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée sur l'internet en 2016 (iOCTA), afin de faire en sorte que des enquêtes effectives et efficaces soient menées, en particulier dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

– *Réseau européen des communications stratégiques (SCN)*

Le Réseau européen des communications stratégiques (SCN) est un projet mené par la Belgique et financé par la Commission européenne. Il a démarré en octobre 2016 pour une durée de douze mois. Ce projet est issu du projet d'équipe de conseil en communication stratégique sur la Syrie (SSCAT), qui a été mis en place en janvier 2015. Ce réseau d'États membres a pour objectif de partager les bonnes pratiques en ce qui concerne l'utilisation des communications stratégiques pour lutter contre l'extrémisme violent.

Durant les douze prochains mois, le SCN concentrera ses travaux sur un groupe d'États membres choisis et les aidera à déterminer comment appliquer une approche fondée sur les communications stratégiques pour développer leur propre capacité nationale à lutter contre l'influence de l'extrémisme violent, à l'échelle et au rythme requis. En outre, le SCN continuera à offrir aux États membres des conseils dans le cadre du réseau afin d'approfondir la compréhension commune du problème et du rôle que peuvent jouer les communications dans toute réponse. Les États membres et les institutions européennes devraient détacher des experts auprès du SCN à Bruxelles afin de développer sa capacité.

---

<sup>12</sup> [http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/hate\\_speech\\_code\\_of\\_conduct\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/hate_speech_code_of_conduct_en.pdf)

### **3. Réponse de la justice pénale à la radicalisation**

#### ***– Activités menées dans le cadre du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)***

À la demande de la Commission, le REFJ a adapté son budget pour 2015 et 2016 et a prévu une formation accessible aux juges et aux procureurs des 28 États membres. Le REFJ prévoit la participation de 240 juges, procureurs et formateurs judiciaires, ainsi que des programmes d'échange auxquels participeront 54 juges et procureurs spécialisés et non spécialisés issus de sept États membres (IT, FR, UK, BE, SE, ES, DE). Le 20 mai 2016, la Commission a organisé, en collaboration avec le REFJ, une conférence à Bruxelles à l'intention de représentants de diverses instances nationales sur les programmes de formation existants dans les États membres, qui a également permis d'évaluer les besoins de formation supplémentaire.

#### ***– Financement de projets au titre du programme "Justice"***

Pour 2015 et 2016, une enveloppe de 6,5 millions EUR a été prévue pour des subventions à l'action visant à soutenir des projets destinés à prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent. L'appel de 2015 a été publié en novembre 2015 et celui de 2016, en juin 2016. Les priorités des appels de 2015 et 2016 sont 1) la prévention de la radicalisation en milieu carcéral, en particulier par l'élaboration de programmes de déradicalisation, de désengagement et de réhabilitation destinés à être utilisés en milieu carcéral; 2) la promotion de solutions autres que la détention et l'examen du rôle de la probation au niveau de l'UE dans la lutte contre la radicalisation; 3) l'élaboration de méthodes d'évaluation des risques qui pourraient être utilisées par les administrations pénitentiaires, les juges et les procureurs; et 4) la formation des professionnels (en particulier la direction et le personnel pénitentiaires, les agents de probation, les procureurs, le corps judiciaire, les aumôniers/imams pénitentiaires, les conseillers) amenés à être en contact avec des extrémistes radicalisés violents ou des personnes qui risquent de se radicaliser, de manière durable et pluridisciplinaire.

#### ***– Coopération avec Eurojust en matière de terrorisme et de radicalisation violente***

Une coopération est menée avec Eurojust en vue de suivre les évolutions et les tendances relatives au cadre législatif applicable et à la jurisprudence pertinente dans les États membres en matière de terrorisme et de radicalisation violente, y compris le recours à des solutions autres que les poursuites et la détention, notamment au moyen de l'outil de suivi des condamnations pour terrorisme (TCM) et des questionnaires d'Eurojust sur la réponse de la justice pénale au phénomène des combattants terroristes étrangers, ainsi que dans le cadre des réunions tactiques d'Eurojust sur le terrorisme.

– *Collaboration avec l'Organisation européenne de la probation (CEP) et EuroPris*

L'Organisation européenne de la probation (CEP) et EuroPris sont financées par des subventions de fonctionnement au titre du programme "Justice", afin de les associer à la formation spécifique du personnel pénitentiaire et des agents de probation. Le 26 avril 2016, la Plate-forme Justice pénale (regroupant EuroPris, la CEP et le Forum européen pour la justice réparatrice) a organisé à Barcelone une conférence sur la radicalisation et l'extrémisme violent. EuroPris mettra au point une formation ciblée à l'intention du personnel pénitentiaire en 2017, en coopération avec l'European Prison Training Academy (EPTA).

4. **Prévenir la radicalisation grâce à l'éducation, aux mesures en faveur de la tolérance et à la lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie**

– *Éducation, jeunesse*

Les objectifs formulés par les ministres de l'éducation dans la déclaration de Paris du 17 mars 2015 sont considérés comme prioritaires. En 2016, la Commission a mobilisé plus de 200 millions EUR pour des projets de terrain dans le domaine de l'**éducation** (financement d'Erasmus+) visant à promouvoir les compétences sociales et civiques, la non-discrimination, l'inclusion sociale, l'esprit critique, l'éducation aux médias et la compréhension interculturelle, comme moyens de prévenir la radicalisation violente. En outre, un certain nombre de projets ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel ciblé bénéficiant d'une enveloppe totale de 13 millions EUR, avec pour objectif la diffusion et le renforcement des bonnes pratiques dans l'ensemble de l'UE.

Plus de 300 **projets en faveur de la jeunesse** dans le domaine de la mobilité à des fins d'apprentissage portent spécifiquement sur des domaines liés à la déclaration de Paris, et plus de 1700 projets concernent des questions plus larges liées au dialogue interculturel, à l'inclusion sociale et à la solidarité.

Par ailleurs, comme annoncé dans la communication relative à la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent adoptée le 14 juin 2016, la Commission a lancé une série d'initiatives nouvelles consistant notamment à i) élaborer un cadre d'action pour promouvoir l'inclusion et les valeurs communes de l'UE grâce à l'éducation et à la formation non formelle, ii) intensifier l'utilisation d'eTwinning (une communauté scolaire mettant en relation plus de 400 000 enseignants) et l'élargir à certains pays relevant de la politique européenne de voisinage, iii) mettre en place un réseau de personnes véhiculant un modèle positif qui se rendront dans les écoles, les clubs sportifs et les mouvements de jeunesse pour partager leur expérience et inspirer d'autres personnes, iv) encourager les établissements d'enseignement supérieur à accorder des crédits pour le volontariat et à élaborer des programmes qui combinent contenu académique et engagement civique, v) organiser des échanges virtuels entre jeunes pour compléter la mobilité physique afin de permettre une plus grande compréhension interculturelle et une meilleure sensibilisation à la dimension interculturelle, vi) mettre au point une boîte à outils spécifique en matière de prévention de la radicalisation violente à l'intention des animateurs, vii) renforcer le service volontaire européen et viii) prévenir la radicalisation en milieu carcéral et soutenir les programmes de réinsertion. Le réseau eTwinning est déjà actif dans quelques pays tiers, notamment en Tunisie, où près de 300 enseignants et 85 écoles sont enregistrés sur cette plateforme en ligne. En outre, un futur projet Erasmus+ portant sur "**les échanges virtuels animés par un modérateur**" et visant à mettre en relation les jeunes de l'UE et des pays tiers, en particulier en Afrique du Nord et au Proche-Orient, est en cours d'élaboration, l'objectif étant d'atteindre 200 000 jeunes d'ici 2019.

La Commission a proposé d'étendre aux plateformes de partage de vidéos certaines dispositions de la **directive relative à la fourniture de services de médias audiovisuels** (2010/13/UE, JO L 95 du 15.4.2010, p. 1), en particulier celles concernant l'interdiction de l'incitation à la violence et à la haine (doc. 9479/16).

**Un groupe d'experts pour le travail socio-éducatif sur la citoyenneté active et sur la prévention de la marginalisation et de la radicalisation violente** a été créé en janvier 2016 (travaux en cours, mandat courant jusqu'à juin 2017). Ce groupe a pour mission de collecter et d'analyser des exemples de bonnes pratiques et de compiler une boîte à outils pratique et des recommandations. Il s'efforcera de travailler en synergie avec le groupe "Éducation et formation 2020" pour promouvoir l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination (dans le prolongement de la déclaration de Paris).

L'un des domaines d'intervention pertinents pour les États membres dans le cadre du **Fonds social européen** est l'inclusion. Il peut également être utilisé pour l'intégration des réfugiés.

La Commission élabore actuellement une communication/proposition relative au **corps européen de solidarité**, qui sera fondée en partie sur le service volontaire européen et en partie sur les mécanismes de la garantie pour la jeunesse.

Le **Conseil "Éducation"** adoptera des conclusions sur la prévention de la radicalisation en novembre 2016.

– ***Lutter contre le racisme et la xénophobie: prévenir la radicalisation en combattant l'intolérance et la haine, y compris les discours de haine en ligne***

Le 31 mai 2016, la Commission et quatre grandes sociétés informatiques (Facebook, Twitter, Youtube et Microsoft) ont approuvé un **code de conduite visant à combattre les discours de haine illégaux en ligne**. Dans ce code, les sociétés concernées se sont engagées à veiller à ce que les notifications relatives aux discours de haine illégaux en ligne transmises par les utilisateurs des plateformes de réseaux sociaux soient examinées et donnent lieu, si nécessaire, au retrait du contenu concerné conformément à la loi, et non conformément aux seules conditions générales desdites sociétés. Elles se sont également engagées à faire en sorte que les notifications en question soient, dans leur majorité, examinées dans un délai inférieur à 24 heures. Les sociétés informatiques s'emploieront en outre à renforcer leurs partenariats actuels avec les organisations de la société civile, qui aideront à signaler les contenus favorisant l'incitation à la violence et les comportements haineux. La Commission présentera les premiers résultats de la mise en œuvre du code de conduite le 7 décembre.

Le 14 juin 2016, la Commission a lancé le **groupe de haut niveau chargé de la lutte contre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance**, qui réunit des autorités des États membres, des organisations de la société civile, des représentants communautaires, des agences de l'UE, en particulier la FRA, ainsi que des organisations internationales compétentes. Le groupe intensifie la coopération et la coordination et aide à développer au maximum les synergies entre toutes les parties concernées pour discuter des lacunes et des moyens de mieux prévenir et combattre les crimes et discours de haine sur le terrain. La prochaine réunion se tiendra le 7 décembre et portera, entre autres, sur la formation des services répressifs, et notamment la lutte contre les attitudes discriminatoires de la part de la police.

– *Financement de projets au titre du programme "Droits, égalité et citoyenneté"*

La Commission encourage le dialogue interculturel et interconfessionnel entre les communautés dans le cadre du programme "Droits, égalité et citoyenneté" et a prévu un montant de 4,5 millions EUR en 2016 pour financer, entre autres priorités, des projets visant à instaurer une meilleure compréhension entre les communautés, y compris les communautés religieuses, ainsi qu'à prévenir et combattre le racisme et la xénophobie au moyen d'activités interreligieuses et interculturelles. En outre, une enveloppe de 1,5 million EUR a également été prévue pour financer des projets portant sur l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, une coopération et une coordination renforcées entre les autorités nationales pour ce qui est de l'enregistrement des crimes et discours de haine ainsi que des enquêtes et des poursuites s'y rapportant.

– *Agence des droits fondamentaux (FRA)*

En 2017, la FRA publiera les conclusions de la **deuxième enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination** (enquête EU-MIDIS), dans le cadre de laquelle des données ont été collectées auprès de 25 000 personnes issues de l'immigration ou de minorités ethniques au sujet de la discrimination et de la victimisation criminelle qu'elles ont vécues, y compris lors de contacts avec les services répressifs. Environ 62 % des répondants migrants ayant participé à l'enquête se disent musulmans, fournissant ainsi le plus vaste ensemble de données collectées à leur sujet.

En 2017, le FRA mettra à jour son **guide sur le profilage ethnique discriminatoire**, qui fournit aux policiers recourant au profilage un instrument de travail accompagné d'une explication claire de la signification du profilage, de ses conséquences juridiques et du cadre dans lequel il peut être utilisé de manière efficace et légale. La mise à jour du guide sera l'occasion d'évaluer l'impact des nouvelles technologies sur les méthodes de profilage et d'étendre son utilisation à la gestion des frontières. Le FRA anime un sous-groupe consacré à l'élaboration de méthodes d'enregistrement et de collecte de données sur les crimes de haine, dans le cadre du groupe de haut niveau de l'UE chargé de la lutte contre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui a été lancé par la Commission en juin 2016, afin de proposer une méthodologie commune pour enregistrer les crimes de haine et collecter des données comparables à leur sujet qui soit prête à être testée par les États membres.

– *Communiquer les valeurs de respect, de tolérance et de non-discrimination et favoriser le dialogue interconfessionnel et interreligieux*

En décembre 2015, la Commission a nommé un coordinateur chargé de la lutte contre l'antisémitisme et un coordinateur chargé de la lutte contre l'islamophobie. Ces coordinateurs servent de points de contact pour les communautés juive et musulmane, portent à l'attention de la Commission, au niveau politique, les préoccupations spécifiques de ces communautés au sujet des évolutions sur le terrain ainsi que dans le domaine politique, aussi bien à l'échelon national qu'à celui de l'UE, et contribue à l'élaboration d'une stratégie globale de l'UE en matière de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, y compris en ce qui concerne la dimension extérieure.

En vertu de l'article 17 du TFUE, la Commission mène un dialogue avec les églises, les associations ou communautés religieuses et les organisations philosophiques et non confessionnelles, qui permet un échange de vues ouvert sur des questions d'actualité et contribue à favoriser les échanges interconfessionnels et interreligieux entre les communautés.

En décembre 2015, la FRA et le ministère fédéral de l'intérieur de la République d'Autriche ont organisé conjointement un atelier à Vienne sur l'élaboration d'une boîte à outils de bonnes pratiques en matière de communication des valeurs de respect, de tolérance et de non-discrimination dans l'UE. Les résultats ont été présentés aux groupes compétents du Conseil et aux acteurs concernés au niveau de l'UE et à l'échelon national et ont été pris en compte lors du Forum des droits fondamentaux de juin 2016. La FRA met actuellement au point une boîte à outils sur les droits fondamentaux à l'intention des journalistes.

### III. COOPÉRER AVEC NOS PARTENAIRES À L'ÉCHELON INTERNATIONAL

#### 1. Région MENA et Turquie

Le SEAE, les services de la Commission et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, avec la participation active des agences de l'UE relevant de la justice et des affaires intérieures (JAI), continuent à élaborer et à mettre en œuvre en priorité des ensembles de mesures de lutte contre le terrorisme en coopération avec les partenaires de la région (mise en œuvre des conclusions du Conseil des affaires étrangères relatives à la lutte contre le terrorisme du 9 février 2015). La communication sur l'union de la sécurité<sup>13</sup> adoptée en avril 2016 et la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne lancée par la haute représentante de l'Union et vice-présidente de la Commission en juin 2016 ont rappelé l'importance de la coopération en matière de sécurité dans la région MENA, de même qu'en Turquie et dans les Balkans occidentaux. Cette stratégie met également l'accent sur certaines priorités thématiques essentielles, notamment la lutte contre le terrorisme, contre l'extrémisme violent et contre le financement du terrorisme ainsi que la sûreté aérienne. Des **experts en matière de lutte contre le terrorisme/de sécurité de l'UE** déployés dans les pays de la région renforcent la coopération avec ces partenaires. Un nouvel expert en matière de lutte contre le terrorisme/de sécurité a été envoyé au Liban en septembre 2016, ce qui a fait passer à quatorze le nombre total d'experts affectés dans des délégations de l'UE dans le monde.

Au printemps 2016, la haute représentante de l'Union et vice-présidente de la Commission a présenté au gouvernement tunisien l'ensemble complet de mesures d'assistance dans la lutte contre le terrorisme que l'UE avait proposé de mettre en place, sur la base de précédentes discussions. Celui-ci a été accepté par la **Tunisie** et divers programmes sont actuellement mis en œuvre. La Tunisie a commencé à appliquer, avec succès, le programme de réforme du secteur de la sécurité de l'UE, doté d'un budget de 23 millions d'euros. La Tunisie a récemment répondu favorablement à une invitation à une réunion dans les locaux d'Eurojust, afin d'examiner les moyens de renforcer la coopération. La date de cette visite d'étude doit encore être arrêtée. La coopération judiciaire en matière pénale est encouragée au moyen de la promotion des instruments du Conseil de l'Europe, en particulier en ce qui concerne les questions de droit pénal matériel et le rapprochement avec les normes européennes en matière de droits fondamentaux, y compris la protection des données. L'UE apporte aussi son aide à la Tunisie dans le domaine de la prévention de la radicalisation, notamment en ce qui concerne les communications stratégiques et le renforcement du lien entre le gouvernement et les services répressifs, d'une part, et la société civile, d'autre part. Le CEPOL a commencé à dispenser une formation à la lutte contre le terrorisme.

---

<sup>13</sup> Communication concernant la mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité pour lutter contre le terrorisme et ouvrir la voie à une union de la sécurité réelle et effective, COM(2016) 230 final

L'UE continue à assumer le rôle de co-chef de file du groupe G 7 + 3 sur la lutte contre le terrorisme, au sein duquel est assurée la coordination de l'aide internationale avec les interlocuteurs tunisiens. La visite effectuée en juillet par le commandant de la Force de gendarmerie européenne (EUROGENDFOR) a contribué à maintenir une dynamique de développement de projets visant à renforcer la force de gendarmerie tunisienne. Un projet ayant notamment pour but de détacher des experts auprès des pôles judiciaire et de lutte contre le terrorisme est en cours de préparation. Une visite à Tunis du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR) est prévue le 13 décembre. L'UE et la Tunisie feront prochainement le point sur les progrès réalisés lors d'une réunion de dialogue politique sur la lutte contre le terrorisme qui se tiendra à Bruxelles.

Le **gouvernement jordanien** a organisé un atelier sur la lutte contre le terrorisme, associant des experts des institutions de l'UE, des agences JAI et des États membres le 15 mars 2016. À la suite de cet atelier, une feuille de route en matière de lutte contre le terrorisme a été arrêtée avec les interlocuteurs et points de contact jordaniens compétents afin d'intensifier la coopération dans les domaines de la lutte contre l'extrémisme violent, de la gestion des frontières, des infrastructures critiques et des combattants terroristes étrangers. Un projet de prévention de la radicalisation doté d'un budget de 10 millions d'euros est en cours (composante à court terme de l'instrument de stabilité). L'aide accordée actuellement par l'UE comprend entre autres également un programme visant à renforcer l'État de droit dans le secteur de la justice.

La feuille de route de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme a été arrêtée avec les **autorités libanaises** et sert désormais de base à notre coopération dans les domaines suivants: lutte contre l'extrémisme violent; justice et maintien de l'ordre; coopération judiciaire en matière pénale; sûreté aérienne; et lutte contre le financement du terrorisme. Les deux parties sont convenues que les agences de l'UE, en particulier Europol et le CEPOL, pourraient largement contribuer à établir des liens plus étroits en matière de maintien de l'ordre. L'UE examine actuellement comment mettre en œuvre la feuille de route au moyen d'un ensemble complet de mesures d'aide à la lutte contre le terrorisme qui sera présenté le 16 novembre au groupe "Terrorisme (aspects internationaux)". Une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités sont actuellement apportés au Liban au moyen d'un certain nombre de projets relatifs à la lutte contre l'extrémisme violent.

Les **pactes de l'UE (priorités de partenariat) pour la Jordanie et le Liban**, dont l'approbation par les conseils d'association respectifs est prévue avant la fin de l'année, mettent en évidence l'importance que revêt une coopération efficace en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que la nécessité d'accomplir davantage de progrès sur les questions socioéconomiques et l'"absorption" des réfugiés. Le CEPOL a déjà commencé à proposer des formations à la lutte contre le terrorisme à l'intention du Liban et de la Jordanie.

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et le secrétaire général adjoint du SEAE se sont rendus à Alger en février 2016 afin d'étudier les pistes en vue d'une coopération plus étroite avec l'**Algérie** en matière de lutte contre le terrorisme et un certain nombre de domaines de coopération potentiels ont été identifiés. Un protocole d'accord sur la lutte contre le terrorisme est en cours d'élaboration. Jusqu'à présent, l'Algérie n'a pas donné suite à la proposition de l'UE d'organiser un atelier consacré à la lutte contre le terrorisme ayant pour but d'examiner dans quels domaines les experts pourraient coopérer. L'**Algérie** a proposé à l'UE de profiter de son expertise/expérience nationale, en particulier en matière de déradicalisation, et a organisé en septembre 2016 un atelier portant sur la prévention de l'extrémisme violent, auquel l'UE a participé.

À la suite de l'atelier sur la lutte contre le terrorisme organisé avec la **Turquie** en juin 2015, un dialogue renforcé et ciblé sur ce thème a eu lieu en juin 2016 afin de débattre de la coopération entre l'UE et la Turquie dans un certain nombre de domaines clés, notamment la coopération avec les agences de l'UE. En mai 2016 a eu lieu à Ankara une visite du RSR qui a mis l'accent sur la lutte contre la radicalisation des jeunes. Le RSR est prêt à apporter son aide dans le cadre des discussions de suivi qui auront lieu en 2017.

La Commission achève également la préparation d'un projet, financé au titre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), intitulé "Améliorer l'efficacité de l'action conjointe UE-Turquie visant à contrer les menaces que représentent les combattants terroristes étrangers". Ce projet permettra de sensibiliser davantage les autorités frontalières turques au traitement du problème d'immigration posé par le retour des combattants terroristes étrangers dans leur pays d'origine, y compris les Européens. Dans le cadre de l'accord conclu par l'UE avec la Turquie en matière de migration, la Turquie a aussi été invitée à procéder à la révision de sa législation en matière de lutte contre le terrorisme afin de satisfaire aux normes de l'UE, notamment avec l'aide du Conseil de l'Europe. Le CEPOL a également commencé à mettre en œuvre une formation à la lutte contre le terrorisme en Turquie. Depuis avril 2016, Frontex a détaché auprès de la délégation de l'UE à Ankara un officier de liaison qui a su établir un partenariat de bonne qualité avec les autorités turques sur toutes les questions liées à Frontex. Eurojust a pris part au dialogue entre la Turquie et l'UE sur la lutte contre le terrorisme qui a eu lieu en juin 2016, à l'occasion duquel la Turquie a réaffirmé qu'elle était déterminée à coopérer étroitement avec Eurojust afin de lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers.

**Eurojust** œuvre activement à l'élargissement de son **réseau de points de contact** dans les États tiers. En ce qui concerne la région MENA, depuis juillet 2015, des points de contact Eurojust ont été désignés au sein de l'Autorité palestinienne, au Liban, en Jordanie, en Algérie, en Arabie saoudite et en Iraq, en plus de ceux déjà nommés en Égypte, en Israël et en Tunisie. Les autorités judiciaires tunisiennes procèdent actuellement à la désignation d'un point de contact qui sera chargé de traiter exclusivement les questions de lutte contre le terrorisme. Le 24 octobre, Eurojust a été informée de manière informelle par les autorités libyennes de la désignation d'un procureur libyen comme point de contact Eurojust, afin de promouvoir et d'améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites portant sur des infractions transnationales graves, y compris pour lutter contre le terrorisme.

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, le secrétaire général adjoint du SEAE et des représentants des services de la Commission se sont rendus au Caire en septembre 2016 afin de réfléchir à la manière de renforcer le partenariat de l'UE avec l'**Égypte** dans la lutte contre le terrorisme. Un certain nombre d'actions possibles en matière de coopération ont été recensées, et l'UE va désormais s'efforcer de les mettre en place avec les autorités égyptiennes. La lutte contre le terrorisme constitue l'une des priorités du partenariat (en cours de finalisation). Plusieurs demandes d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) de l'Égypte ont déjà été approuvées dans les domaines du financement du terrorisme et de la cybersécurité.

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, le secrétaire général adjoint du SEAE, ainsi que des représentants des services de la Commission et des agences de l'UE se sont rendus à Tel Aviv en septembre pour une réunion de dialogue sur la lutte contre le terrorisme avec les autorités israéliennes. Un échange de vues a eu lieu sur le niveau actuel de la menace en Europe et en **Israël**, et les participants sont convenus d'un suivi dans différents domaines, dont la lutte contre le financement du terrorisme, les questions CBRN et la sûreté aérienne.

Comme indiqué dans la communication de la Commission du 14 septembre 2016, il est nécessaire d'accroître la coopération, en particulier avec les pays tiers de la région MENA, en ce qui concerne le recoupement des données avec les bases de données d'Europol. Avec l'aide des experts de la sécurité affectés dans les délégations de l'UE, il convient d'exploiter les efforts déployés en matière de partenariats antiterroristes avec les pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord (en vue d'améliorer **la transmission des informations par les pays tiers** - y compris par l'intermédiaire d'INTERPOL).

**États du Golfe:** le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a animé une réunion de dialogue politique sur la lutte contre le terrorisme avec les Émirats arabes unis et a effectué une visite à haut niveau au Qatar en avril 2016. Lors de la réunion ministérielle de l'UE et du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) qui s'est tenue à Bruxelles le 18 juillet 2016, les participants ont décidé d'intensifier les travaux conjoints de lutte contre l'extrémisme et la radicalisation en donnant le coup d'envoi des préparatifs en vue d'une conférence d'experts UE-CCG consacrée à ces sujets, qui doit se tenir à Riyad au cours de l'année 2017. L'UE prépare actuellement un premier schéma général pour cette conférence, en vue de le soumettre au CCG pour approbation. Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme prévoit de se rendre à Riyad en décembre pour y aborder la question de la lutte contre le terrorisme avec les autorités saoudiennes.

L'UE, en coopération avec des partenaires **iraquiens** et internationaux, se penche actuellement sur des domaines comme la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre le terrorisme et le renseignement, ainsi que la police et la justice pénale. Des efforts particuliers sont consacrés à un programme de coordination et de partage d'informations entre les services de sécurité et de renseignement irakiens. Ce programme (TANSIQ) devrait encourager d'autres initiatives. D'autres projets envisagés ont pour objectif de faire participer l'Iraq aux travaux liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de soutenir le service de lutte contre le terrorisme du ministère irakien des affaires étrangères. La délégation de l'UE en Iraq a organisé un atelier avec le ministère des affaires étrangères irakien afin de partager les bonnes pratiques en ce qui concerne l'organisation d'un service de lutte contre le terrorisme au sein d'un tel ministère. En marge de cet atelier, le SEAE a tenu des réunions avec le conseiller adjoint à la sécurité nationale et ils ont recensé comme éventuels domaines prioritaires de la coopération entre l'UE et l'Iraq dans la lutte contre le terrorisme les domaines suivants: 1) aide à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent; 2)

échange d'informations relatives aux combattants terroristes étrangers; 3) assistance technique supplémentaire dans les domaines prioritaires recensés par la DECT; et 4) aide à l'élaboration de normes appropriées pour l'unité d'investigation financière irakienne. Un projet est en cours de préparation dans le cadre duquel **l'UE prêtera son concours à la "Task Force Carabinieri"** (mise en œuvre par la gendarmerie italienne, composante à court terme de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), dotée d'un budget de 4 millions d'euros) pour intensifier la formation (par l'envoi d'autres experts des États membres) des policiers irakiens devant être déployés dans les zones libérées (notamment à Mossoul). Cette action sera lancée avant la fin de l'année.

#### – **Aide dans le cadre de certains programmes pour la région MENA**

Le programme **relatif à la lutte contre le terrorisme dans la région MENA** (doté d'un budget de 13 millions d'euros, composante à long terme de l'IcSP) a été signé début octobre 2016 avec un groupe d'États membres de l'UE. Le CEPOL y participe également. Ce projet a pour objectif d'aider les pays de la région MENA à rendre opérationnelles et à mettre en œuvre certaines des mesures convenues dans le cadre des réunions de dialogue politique sur la lutte contre le terrorisme. Il comprend un mécanisme de soutien des experts permettant de fournir de façon souple une formation et une aide en matière de lutte contre le terrorisme aux pays de la région, ainsi qu'un soutien à la Ligue des États arabes. Les experts en matière de lutte contre le terrorisme déployés dans les délégations de l'UE de la région MENA joueront un rôle majeur dans la mise en œuvre du programme.

La DG Voisinage et négociations d'élargissement a également planifié une série d'activités pertinentes. Dans le cadre du projet **Euromed Police IV** (4,8 millions d'euros sur 4 ans), qui a été lancé en septembre 2016, le CEPOL, Europol et INTERPOL s'associeront à des experts en matière de maintien de l'ordre de l'ensemble de la région MENA afin d'intensifier la coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La Commission soutient aussi les efforts visant à lutter contre l'extrémisme violent au Sahel/Maghreb grâce à un projet doté de 5 millions d'euros répartis sur les quatre prochaines années. Ce projet, mis en œuvre par l'**UNICRI**, s'attachera à recenser des partenaires issus de la société civile locale pouvant coopérer avec les gouvernements de toute la région afin de s'attaquer aux causes de l'extrémisme violent. L'**UNICRI** a reçu 39 propositions en réaction au premier appel à manifestation d'intérêt en août. Le comité de contrôle du projet présélectionne actuellement les soumissionnaires remplissant les conditions requises.

La Commission soutient les travaux menés en vue d'encourager le **respect de l'État de droit dans le cadre des enquêtes et actions pénales dans la région du Maghreb**. Il s'agit d'un projet mis en œuvre avec le concours de l'ONUDC et de la DECT (3 millions d'euros), qui prendra fin en janvier 2018. Depuis mars 2016, ce projet a soutenu un atelier national consacré à la lutte contre l'utilisation de l'internet à des fins terroristes en Algérie; un atelier de formation des formateurs a eu lieu en Libye sur le thème des droits de l'homme et des réponses de la justice pénale au terrorisme; et un atelier régional sur les défis posés par une réponse préventive de la justice pénale au terrorisme s'est tenu au Maroc en juillet 2016. La Commission soutient un projet en coopération avec l'**ONUDC sur le phénomène des combattants terroristes étrangers dans la région MENA** (doté d'un montant de 5 millions d'euros sur 4 ans). Le contrat relatif à ce projet a été signé en octobre 2016.

Par ailleurs, au cours des trois prochaines années, la Commission consacrera une enveloppe de 6 millions d'euros au soutien à des projets visant à renforcer les capacités des pays partenaires de la région MENA pour lutter contre la cybercriminalité et coopérer efficacement (**Cybercrime@South**), dans le respect de la convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (convention de Budapest), notamment la formation des services judiciaires et répressifs et la coopération entre les services répressifs et les fournisseurs privés de services internet.

Un projet mis en œuvre par **INTERPOL (INTERPOL South)** contribuera à augmenter le flux d'informations opérationnelles échangées entre le voisinage sud et l'UE sur des questions relatives à la criminalité organisée, au terrorisme, aux filières d'immigration clandestine, à la traite des êtres humains et au trafic d'armes de petit calibre. Il devrait en outre en résulter une amélioration de la collecte d'informations (base de données sur les combattants étrangers, documents volés ou perdus, iArms et iTrace, notices, œuvres d'art volées, etc.) provenant du voisinage sud.

## 2. Balkans occidentaux

Le plan d'action de l'**initiative de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux 2015-2017 (WBCTi)** est en cours de mise en œuvre. La Commission soutient financièrement la mise en œuvre de cette initiative par le biais de l'instrument d'aide de préadhésion. Il importera de poursuivre et de renforcer ce soutien dans les années à venir, y compris en déployant rapidement des experts du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR), tout en tirant parti des résultats obtenus dans d'autres régions. Des efforts sont déjà en cours pour définir la forme la plus appropriée de l'aide apportée dans le cadre du RSR. En ce qui concerne la lutte contre l'extrémisme violent, la Commission finance actuellement le projet Première Ligne, qui est axé sur la mise en place de capacités et structures nationales appropriées dans le cadre du RSR dans la région. Le RSR reste prêt à intervenir pour fournir une aide supplémentaire en cas de besoin.

Dans le cadre du réseau d'analyse des risques pour les Balkans occidentaux, Frontex adapte actuellement une brochure de sensibilisation sur les indicateurs de risque communs concernant les combattants terroristes étrangers destinée aux autorités chargées des contrôles aux frontières dans la région, qui doit être traduite dans les langues locales.

Du 4 au 8 juillet 2016, huit points de contact Eurojust issus des ministères de la justice et des parquets d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie ont suivi une formation d'une semaine dans les locaux d'Eurojust à La Haye, facilitée par le projet régional IAP 2014 qui est financé par l'UE et intitulé "Coopération internationale en matière de justice pénale: réseau des parquets des Balkans occidentaux". Eurojust et les experts des Balkans occidentaux ont échangé leurs points de vue sur les possibilités de renforcer l'échange d'informations sur le terrorisme et de favoriser une coordination plus rapide pour ce qui est des affaires transnationales concernant des combattants terroristes étrangers. Eurojust a signé un accord de coopération avec le Monténégro le 3 mai 2016 et un accord de coopération avec l'Ukraine le 27 juin 2016, afin de faciliter l'échange de données et de dossiers opérationnels. Ces accords prévoient la désignation de points de contact au Monténégro et en Ukraine qui doivent jouer le rôle de correspondants nationaux pour les questions liées au terrorisme. Ils prévoient également la possibilité de détacher des magistrats de liaison Eurojust au Monténégro et en Ukraine.

Eurojust cherche à conclure des accords de coopération bilatéraux avec les autres pays concernés par l'élargissement ainsi qu'avec la Géorgie et Israël.

### 3. Sahel et Nigeria

La lutte contre le terrorisme au Nigeria se poursuit par des actions axées sur la déradicalisation des membres incarcérés de Boko Haram ainsi que par un projet de partenariat entre l'UE, le Nigeria, l'ONUUDC et la DECT visant à aider le Nigeria à renforcer, sur la base de l'État de droit, la réponse de la justice pénale au terrorisme. Les travaux sur l'élaboration d'une approche plus stratégique de la lutte de l'UE contre le terrorisme au Nigeria ont commencé et pourraient aboutir à un dialogue politique UE-Nigeria sur la lutte contre le terrorisme et, par la suite, à un plan d'action. L'influence de Boko Haram sur les pays voisins du G5 **Sahel** reste préoccupante, et toute mesure qui sera définie tiendra compte de ces facteurs régionaux.

La lutte contre le terrorisme au **Sahel** est une question essentielle pour l'UE. Les pays stables de la région contribueront fortement à la sécurité européenne et limiteront les risques de flux migratoires incontrôlés. À cette fin, il convient de poursuivre et de renforcer la mobilisation et la participation, dans le cadre d'une étroite collaboration entre les cinq pays du Sahel, y compris le G5 Sahel, et l'UE et ses États membres, et en coordination avec les organisations et processus régionaux, tels que l'Union africaine, la CEDEAO, le processus de Nouakchott et d'autres partenaires internationaux. Les trois missions PSDC déployées dans la région contribuent, directement ou indirectement, à la lutte contre le terrorisme: le mandat de l'EUCAP Sahel Niger est centré sur la mobilisation contre le terrorisme et le trafic qui y est lié. Les deux autres, au Mali (EUTM Mali et EUCAP Sahel Mali), soutiennent le renforcement des capacités nationales et le développement d'une coopération régionale efficace entre les pays du G5 Sahel. Différentes options pour la mise en œuvre de cette approche régionale seront mises au point compte tenu des consultations avec les États membres et les pays de la région.

#### **4. Activités multilatérales et action extérieure thématique**

##### **– Coalition contre l'EIL/Daech**

En mai, le Conseil des affaires étrangères a adopté des conclusions qui engageaient l'UE à renforcer sa contribution à la coalition contre l'EIL/Daech sur plusieurs fronts, y compris en redoublant d'efforts pour faire pièce à la propagande de Daech. Depuis lors, l'UE a fourni des informations générales sur la manière dont elle contribue à soulager les souffrances endurées sur le plan humanitaire en Iraq et en Syrie et à stabiliser les zones libérées de Daech. En juin 2016, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a mené une délégation à Londres pour examiner comment l'UE pourrait contribuer aux travaux de la cellule de communication de la Coalition de lutte contre l'EIL/Daech. Au nom de cette cellule, le Royaume-Uni a demandé en octobre 2016 le soutien financier de l'UE dans un certain nombre de domaines.

L'UE continue de promouvoir ses objectifs et priorités dans d'autres enceintes multilatérales, telles que les Nations unies, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, le groupe Rome/Lyon du G7 et le GAFI. Actuellement, l'accent est mis sur le renforcement de l'échange d'informations, la nécessité de faire face à l'exode attendu de combattants terroristes étrangers en provenance d'Iraq et de Syrie et aux besoins qui en résultent en matière de poursuites et de réhabilitation/réintégration, ainsi que sur la lutte contre la radicalisation conformément au plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent adopté récemment par le SGNU. Il conviendra à cet effet d'apporter aux pays tiers un soutien important en matière de renforcement des capacités. L'UE a coprésidé la réunion du groupe de travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme chargé de la Corne de l'Afrique qui a eu lieu à Djibouti en juin 2016 et qui a contribué à redynamiser l'adhésion des acteurs locaux et la coordination régionale en matière de lutte contre l'extrémisme violent dans la Corne de l'Afrique. En septembre 2016, la HR/VP, M<sup>me</sup> Mogherini, a pris part à la réunion ministérielle du Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme participera à la prochaine réunion de l'Assemblée générale d'INTERPOL, qui se tiendra en novembre.

##### **– Prévention**

Conformément aux conclusions du Conseil du 12 février 2015, la Commission continue d'apporter son soutien aux initiatives inspirées du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, en l'espèce le centre d'excellence Hedayah pour la lutte contre l'extrémisme violent ainsi que le Fonds mondial pour la mobilisation et la résilience communautaire (GCERF), en insistant sur le renforcement de la résilience face à l'extrémisme violent au niveau des collectivités locales.

Le centre d'excellence **Hedayah** a été mis en place en mai 2015 en tant que plateforme internationale destinée au partage de connaissances et de meilleures pratiques pour lutter contre le terrorisme, et il coopère avec des partenaires locaux pour concevoir, mettre en œuvre et développer des approches qui ont une incidence tangible sur la menace que représentent la radicalisation et le recrutement de terroristes. Pour la première année de mise en œuvre du programme financé par l'UE, les travaux ont visé principalement à déterminer les priorités géographiques, à établir des contacts avec les autorités publiques ainsi qu'avec les experts et praticiens en matière de lutte contre l'extrémisme violent, et à évaluer la viabilité de tiers éventuels. Les priorités géographiques pour la phase actuelle du programme, définies en étroite consultation avec l'UE, sont les suivantes: l'Asie centrale, le Proche-Orient (Jordanie), le Caucase du Sud (Géorgie) et la Turquie.

Le **Fonds mondial pour la mobilisation et la résilience communautaire** (GCERF) est un partenariat public-privé qui vise à prévenir et combattre l'extrémisme violent. Son objectif est de soutenir des initiatives ciblées prises au niveau des collectivités qui ont pour objet de renforcer la résilience face à l'extrémisme violent. Avec l'aide de l'UE, le GCERF a présenté récemment une initiative en vue d'accroître la participation du secteur privé et de l'attirer davantage en soutenant et développant des partenariats public-privé destinés à investir dans la résilience communautaire face aux actions extrémistes violentes. Un contrat permettant d'accroître d'1 million EUR la contribution existante de l'UE (soit 2 millions EUR) est en cours d'élaboration (composante à long terme de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP)).

Plus largement, l'équipe de communication du SEAE continue de diriger les efforts déployés pour développer une approche coordonnée en matière de **communication avec le monde musulman**. La **"Task Force South"** redouble d'efforts en renforçant l'expertise et les capacités des délégations de l'UE pour qu'elles jouent un rôle plus stratégique, et en arabe, dans tout le Proche-Orient. Les délégations de l'UE ont été invitées à s'inspirer d'activités de communication existantes qui ont fait leurs preuves en élaborant des stratégies de communication spécifiques de la "Task Force". Elles sont en outre encouragées à adopter une approche globale, couvrant des activités au titre de l'ensemble des instruments de financement. Les délégations mettent de plus en plus en commun des fonds pour la visibilité des projets, afin d'accroître le budget disponible pour des campagnes thématiques/sectorielles plus vastes. Favoriser les contacts avec les jeunes à travers le dialogue et des débats sur des questions complexes et susceptibles d'être conflictuelles constitue une priorité essentielle. Les délégations sont encouragées à élaborer des initiatives qui permettent de mieux défendre les droits des jeunes et leur offrent un cadre pour des débats, tout en leur fournissant les compétences et les moyens qui peuvent les aider à trouver un terrain d'entente plus solide et à cultiver confiance et respect mutuels.

Par ailleurs, les délégations mettent l'accent sur les aspects suivants: le renforcement de leur présence dans les médias sociaux dans la région afin de cibler les jeunes, y compris les groupes vulnérables à la radicalisation; la création de cellules de traduction au sein des délégations; la réalisation de sondages auprès des jeunes pour cerner leurs préoccupations et déterminer quels seraient, d'après eux, les messages les plus efficaces dans chaque pays; et la mise en place d'un certain nombre de projets pilotes de sensibilisation.

En outre, la Commission soutiendra les efforts menés en matière de **déradicalisation en milieu carcéral** dans la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord ainsi qu'en Asie du Sud-Est, grâce à un projet de 4 millions EUR (composante à long terme de l'IcSP) qui est en cours d'élaboration. Les activités devraient débuter en 2017. Ce projet a pour objectif global de soutenir la prise en charge des détenus extrémistes violents ainsi que la prévention de la radicalisation de la violence dans les prisons conformément aux normes et critères internationaux, y compris en mettant en place des programmes de réhabilitation dans certains pays.

Par ailleurs, le projet CAPRI (**Counter Terrorism Associated Prosecution Reform Initiative** - initiative de réforme de l'action pénale liée à la lutte contre le terrorisme; 1,8 million EUR, composante à long terme de l'IcSP) vise à renforcer les capacités criminalistiques au Pakistan. Cette action a pour objectif global d'améliorer la capacité des agences pakistanaises à mener à bien les enquêtes et les poursuites visant des terroristes ainsi qu'à obtenir de bons résultats en matière de condamnation et de détention. Une deuxième phase du projet doit commencer en 2017, avec un budget de 2,5 millions EUR (composante à long terme de l'IcSP).

Conformément aux conclusions du Conseil du 9 février 2015, le **centre d'excellence du réseau de sensibilisation à la radicalisation** a accru son soutien aux pays tiers prioritaires, en accordant une attention particulière au Proche-Orient et à l'Afrique du Nord ainsi qu'aux Balkans occidentaux et à la Turquie. Le RSR a organisé des visites en Turquie et en Jordanie menées par des animateurs jeunesse et des universitaires locaux en vue d'établir une liste de mesures concrètes qui seront mises en œuvre avec les collectivités locales. Des déploiements sont prévus actuellement en Tunisie, au Liban et dans les Balkans occidentaux.

– **Sûreté aérienne**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2015, le projet **CASE** (Civil Aviation Security in Africa and the Arabian Peninsula - **sûreté de l'aviation civile en Afrique et dans la péninsule arabique**), d'une durée de quatre ans, **a été lancé**. Ce projet de renforcement des capacités est financé par la Commission (7 millions EUR; composante à long terme de l'IcSP) et mis en œuvre par la conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), avec l'appui d'experts des États membres (experts en mission de courte durée). La priorité est donnée tout particulièrement à la coopération avec les pays et les régions qui sont les plus vulnérables aux attaques, y compris la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord. Conformément aux dispositions énoncées dans la résolution 2309 du Conseil de sécurité des Nations unies (adoptée à l'unanimité en septembre 2016), l'UE devrait envisager la possibilité d'apporter d'urgence un soutien aux aéroports de la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord et d'autres régions qui sont le plus utilisés par des citoyens européens, dans le cadre du projet CASE et éventuellement en prévoyant des mesures d'aide supplémentaires.

– **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)**

Un nouveau projet de LBC/FT pour un montant de 16 millions EUR (composante à long terme de l'IcSP) a été approuvé par une décision de la Commission le 27 juillet 2016. Son champ d'application géographique couvre certains des pays tiers qui sont définis comme des pays tiers à haut risque dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présentent des carences stratégiques, selon le Groupe d'action financière (GAFI). Le programme devrait améliorer les capacités des parties intervenantes concernées, telles que les cellules de renseignement financier (CRF), et permettre d'établir des partenariats public-privé dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il prévoit aussi, entre autres, un renforcement des capacités sur les moyens de protéger le patrimoine culturel et d'accroître la coopération internationale entre les services de police pour lutter contre le trafic de biens culturels. En outre, un projet de LBC/FT doté d'un montant de 6 millions EUR est en cours de mise en œuvre dans la Corne de l'Afrique (composante à long terme de l'IcSP). Ce projet porte principalement sur le renforcement des capacités du secteur financier à respecter les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et il fait actuellement l'objet d'une évaluation à mi-parcours.